

COMMISSION PERMANENTE

Séance du :

vendredi 08 juillet 2016 à 08 heures 30

*Hôtel de Communauté
Salle du Conseil - 5ème étage
83, rue du Mail
49100 ANGERS*

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

<i>DOSSIERS</i>	<i>RAPPORTEURS</i>
Appel nominal	M. le Président
Secrétaire de séance – Désignation	M. le Président La Commission Permanente a désigné Mme Michelle MOREAU comme secrétaire de séance
Procès-verbal – Approbation Séances des 07 mars 2016, 04 avril 2016 et 02 mai 2016	M. le Président La Commission Permanente adopte à l'unanimité.

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	Christophe BÉCHU
1	Angers - Office Public de l'Habitat Angers Loire Habitat - Construction de 18 logements - Rue des Gouronnières - Garantie d'emprunts d'un montant total de 1 427 000 €. - <i>DEC-2016-159</i>	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
2	Angers - Quartier Belle-Beille - ISTOM - Ecole supérieure d'agro-développement international - Construction d'un établissement - Garantie d'emprunt d'un montant total de 3 000 000 d'euros. - <i>DEC-2016-160</i>	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
3	Angers - Quartier Doutre / Saint Jacques - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha - Réhabilitation de 24 logements - Rue Chef de Ville - Garantie d'emprunts d'un montant total de 912 000 € - <i>DEC-2016-161</i>	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
4	Angers - Quartier Roseraie - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha - Réhabilitation de 10 logements - Rue Auguste Blandeau - Garantie d'emprunt d'un montant de 200 000 € - <i>DEC-2016-162</i>	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
5	Angers - Quartier Madeleine / Saint-Léonard / Justices - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha - Réhabilitation de 114 logements - Rue de la Baraterie - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 896 000 € - <i>DEC-2016-163</i>	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
6	Angers - Société d'économie Mixte de Construction et de Gestion de Logements de la Ville d'Angers (SOCLOVA) - Acquisition du site Arobase 2 - Boulevard Pierre de Coubertin - Emprunt de 3.000.000 € - Crédit Coopératif. - <i>DEC-2016-164</i>	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
7	Angers - Société d'économie Mixte de Construction et de Gestion de Logements de la Ville d'Angers (SOCLOVA) - Acquisition du site Arobase 2 - Boulevard Pierre de Coubertin - Garantie d'emprunts d'un montant total de 3 000 000 €. - <i>DEC-2016-165</i>	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
8	Avrillé - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Logi Ouest - Acquisition en VEFA de 23 logements locatifs - ZAC du Plateau de Mayenne - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 346 867 € - <i>DEC-2016-166</i>	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
9	Les Ponts de Cé - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha - Construction de 28 logements - ZAC Waldeck Rousseau - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 620 000 € - <i>DEC-2016-167</i>	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
10	Montreuil-Juigné - Office Public de l'Habitat Angers Loire Habitat - Construction de 12 logements - Rue Lucie Aubrac - Garantie d'emprunts d'un montant total de 822 000 €. - <i>DEC-2016-168</i>	La Commission Permanente adopte à l'unanimité

11	Fiscalité - Mise à disposition des communes du progiciel Observatoire Fiscal d'Expertise et d'Analyse (OFEA) – Approbation de la convention - <i>DEC-2016-169</i>	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
Innovation enseignement supérieur recherche		
12	GreenCityZen - Association « Mon Jardin dans ma Rue » - Expérimentation GreenPods – Approbation de la convention de partenariat 2016 - <i>DEC-2016-170</i>	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
13	Colloque « Smart cities et Santé » - Université d'Angers – Attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 € - <i>DEC-2016-171</i>	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
14	Forum Smart City - Association Angers Smart City Platform PAVIC – Attribution d'une subvention d'un montant de 3 500 € - <i>DEC-2016-172</i>	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
Emploi et Insertion		
15	Association pour le Développement de l'Initiative Economique (ADIE) - Convention de partenariat – Attribution d'une subvention d'un montant de 48 775 € pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2016,2017 et 2018 - <i>DEC-2016-173</i>	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
Déplacements		
16	Vélo à Assistance Electrique – Attribution de subventions à l'achat d'un montant total de 34 630,77 € - <i>DEC-2016-174</i>	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
17	Tramway ligne B - Expertise palplanche de la trémie Molière – Approbation de l'avenant n°1 pour un montant en moins-value de - 4 396,25 € HT - <i>DEC-2016-175</i>	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
18	Versement transport - Remboursements à divers entreprises ou organismes d'un montant total de 16 578,26 € - <i>DEC-2016-176</i>	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
Urbanisme, logement et aménagement urbain		
19	Réserves foncières communales - Angers - 7 Quai Félix Faure - Cession d'un ensemble immobilier pour un montant de 1 150 000 € - <i>DEC-2016-177</i>	La Commission Permanente adopte à l'unanimité

20	Réserves foncières communales - Angers - 7 bis Quai Félix Faure - Cession d'un ensemble immobilier pour un montant de 840 000 €- <i>DEC-2016-178</i>	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
21	Réserves foncières communales - Angers - Aménagement du quartier Monplaisir - Acquisition d'un lot de copropriété à usage commercial, Place de l'Europe pour un montant de 80 000 € - <i>DEC-2016-179</i>	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
22	Réserves foncières communales - Mûrs-Erigné - Vente de trois emprises de terrain situées rue de la Marelle pour un montant de 45 210 €- <i>DEC-2016-180</i>	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
23	Réserves foncières communales - Sainte-Gemmes-sur-Loire - Acquisition d'un ensemble immobilier situé 2 route de la Roche Morna pour un montant de 400 000 € - <i>DEC-2016-181</i>	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
24	Réserves foncières communales - Saint-Lambert-la-Potherie - DUP Multisite Habitat - Acquisition de terrains situés lieudits La Grande Pièce et Le Petit Cartin Pierre - Protocole d'indemnisation d'un montant de 10 303,75 €- <i>DEC-2016-182</i>	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
25	Réserves foncières communales - Saint-Lambert-la-Potherie - DUP Multisite Habitat - Acquisition d'un terrain situé lieudit Les Bouilleries - Protocole d'indemnisation d'un montant de 9 904 € - <i>DEC-2016-183</i>	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
		Christophe BÉCHU
26	Réserves foncières communautaires - Angers - Boulevard Pierre de Coubertin - Rue Marcel Pajotin - Cession d'un ensemble immobilier pour un montant de 5 400 000 € - <i>DEC-2016-184</i>	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
		Daniel DIMICOLI
27	Réserves foncières communautaires - Beaucouzé - Le Landreau IV - Constitution d'une servitude de passage de canalisation souterraine au profit de la société Electricité Réseau Distribution France (ERDF), sur une parcelle située rue Amédée Gordini à titre gratuit- <i>DEC-2016-185</i>	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
28	Réserves foncières communautaires - Marcé - Aéroport Angers Marcé - Constitution d'une servitude de passage de canalisation souterraine au profit de la société Electricité Réseau Distribution France, sur une parcelle située lieudit Montplaisir à titre gratuit - <i>DEC-2016-186</i>	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
29	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2016 - Dispositif communautaire d'aides 2016 - Ville d'Angers – Attribution de subvention d'un montant de 20 000 € - <i>DEC-2016-187</i>	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
30	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2016 - Dispositif communautaire d'aides 2016 - Commune de Beaucouzé – Attribution de subvention d'un montant de 10 000 € - <i>DEC-2016-188</i>	La Commission Permanente adopte à l'unanimité

31	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2016 - Dispositif communautaire d'aides 2016 - Commune de Trélazé – Attribution de subvention d'un montant de 1 000 € - <i>DEC-2016-189</i>	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
32	Programme Local de l'Habitat - Amélioration thermique des logements privés anciens de l'agglomération - Programme Mieux chez moi – Attribution de subventions d'un montant de 348 890 € - <i>DEC-2016-190</i>	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
33	Programme local de l'Habitat - OPH Maine-et-Loire Habitat - Briollay - Le Coteau des Deux Vallées - Construction de 6 logements individuels financés en PLUS et PLA Intégration – Attribution de subvention classique d'un montant de 33 780 € - <i>DEC-2016-191</i>	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
Christophe BÉCHU		
34	Programme local de l'Habitat - OPH Angers Loire Habitat - Mûrs-Erigné - 14 Chemin de Bellevue - Le Clos de Bellevue - Construction de 6 logements collectifs et individuels financés en PLUS et PLA Intégration – Attribution d'une subvention classique d'un montant de 43 290 € - <i>DEC-2016-192</i>	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
35	Programme local de l'Habitat - SOCLOVA - Mûrs-Erigné - Route de Brissac - Résidence Les Hautes Rives - Acquisition en VEFA de 47 logements collectifs financés en PLUS et PLA intégration – Attribution d'une subvention classique d'un montant de 305 236 € - <i>DEC-2016-193</i>	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
36	Programme local de l'Habitat - Immobilière Podeliha - Verrières-en-Anjou (commune déléguée de St-Sylvain-d'Anjou) - ZAC Le Chêne Vert II - Construction de 19 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration – Attribution d'une subvention majorée d'un montant de 95 000 € - <i>DEC-2016-194</i>	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
37	Programme local de l'Habitat - Financement des opérations de construction (ANRU) - Angers - Allée du Vercors - OPH Angers Loire Habitat - Acquisition en VEFA d'un logement individuel – Attribution d'une subvention d'un montant de 14 850 € - <i>DEC-2016-195</i>	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
Développement économique et du tourisme		Véronique MAILLET
38	Transfert du site de l'association des amis du Petit Anjou à Saint Jean de Linières – Attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 000 € - Approbation de la convention de partenariat - <i>DEC-2016-196</i>	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
Pilotage mutualisé des politiques publiques		Roselyne BIENVENU
39	Etablissement de plans topographiques numériques pour Angers Loire Métropole, la ville d'Angers et la ville d'Avrillé - Groupement de commandes avec la ville d'Angers et la ville d'Avrillé - Autorisation de signature. - <i>DEC-2016-197</i>	La Commission Permanente adopte à l'unanimité

40	Acquisition de papiers - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers, le CCAS d'Angers, Beaucouzé, Bouchemaine, Soulaines-sur-Aubance, Le-Plessis-Grammoire, Ecoufant, Soucelles, Longuenée-En-Anjou, Saint-Léger-Des-Bois, Sarrigné, Sainte-Gemmes-Sur-Loire, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Saint-Martin-Du-Fouilloux, Feneu et l'ALDEV - Autorisation de signature - <i>DEC-2016-198</i>	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
41	Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation - <i>DEC-2016-199</i>	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
42	Attractivité et cohésion du territoire - Soutien aux Evénements - Championnats de France Elite d'Athlétisme - Convention de partenariat entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et la Fédération Française d'Athlétisme – Attribution d'une subvention d'un montant de 50 000 € - <i>DEC-2016-200</i>	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
43	Attractivité et cohésion du territoire - Soutien aux Evénements - Union Féminine Angers Basket 49 (UFAB 49) - Préparation Olympique de l'Equipe de France féminine de Basket Ball – Attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € - <i>DEC-2016-201</i>	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
44	Attractivité et cohésion du territoire - Soutien aux Evénements - Organisation de quatre journées estivales "Musique et Vignoble" à Savennières – Attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 € - <i>DEC-2016-202</i>	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
45	Attractivité et cohésion du territoire - Soutien aux Evénements - Association Festival Premiers Plans- Organisation de deux concours ouverts aux communes d'Angers Loire Métropole – Attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € - <i>DEC-2016-203</i>	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
46	Attractivité et Cohésion du Territoire - Soutien aux Evénements - Association Chrétiens en Grandes Ecoles (CGE) – Attribution d'une subvention d'un montant de 500 € - <i>DEC-2016-204</i>	La Commission Permanente adopte à la majorité Contre : 3. Abstentions : 5. Christophe BÉCHU
47	Réalisation d'un emprunt de 5 millions d'euros pour les investissements 2016 - <i>DEC-2016-205</i>	La Commission Permanente adopte à la majorité Contre:1, François JAUNAIT
	Questions diverses	M. le Président

Angers, le 08 juillet 2016



Christophe BECHU

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 juillet 2016

Dossier N° 1

Décision n°: DEC-2016-159

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Angers - Office Public de l'Habitat Angers Loire Habitat - Construction de 18 logements - Rue des Gouronnières - Garantie d'emprunts d'un montant total de 1 427 000 €.

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille seize le vendredi huit juillet à 08 heures 30, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} juillet 2016, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Bernard DUPRE, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Mme Michelle MOREAU Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 juillet 2016.

EXPOSE

Office Public de l'Habitat Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, quatre emprunts d'un montant total de 1 427 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 18 logements, rue des Gouronnières à Angers.

L'Office Public de l'Habitat Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté DEL-2012-377 du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°39297 en annexe signé entre Office Public de l'Habitat Angers Loire Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100%, à Office Public de l'Habitat Angers Loire Habitat, pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de un million quatre vingt sept mille euros (1 427 000 €) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 39297 constitué de 4 lignes de prêt, pour financer la construction de 18 logements, rue des Gourronnières à Angers.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Office Public de l'Habitat Angers Loire Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à Office Public de l'Habitat Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre Office Public de l'Habitat Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU





COMMISSION PERMANENTE

Séance du 08 juillet 2016

Dossier N° 2

Décision n°: DEC-2016-160

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Angers - Quartier Belle-Beille - ISTOM - Ecole supérieure d'agro-développement international - Construction d'un établissement - Garantie d'emprunt d'un montant total de 3 000 000 d'euros.

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille seize le vendredi huit juillet à 08 heures 30, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} juillet 2016, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Bernard DUPRE, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Mme Michelle MOREAU Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 juillet 2016.

EXPOSE

L'Ecole supérieure d'agro-développement international (ISTOM) envisage de contracter auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, un emprunt d'un montant de 3 000 000 euros remboursable en 20 ans au taux de 1,70 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'effet au contrat de prêt.

Cet emprunt est destiné à financer la construction d'un établissement en vue de la relocalisation de l'Ecole supérieure d'agro-développement international (ISTOM) à Angers

L'Ecole supérieure d'agro-développement international (ISTOM) sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté DEL-2012-377 du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,
Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 33,33 %, à l'Ecole supérieure d'agro-développement international (ISTOM), pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 3 000 000 € (trois millions d'euros), remboursable en 20 ans, au taux de 1,70 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, pour financer la construction d'un établissement au vue de la relocalisation de l'Ecole supérieure d'agro-développement international (ISTOM) .

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par L'Ecole supérieure d'agro-développement international (ISTOM), dont il ne serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine sont, actuellement à titre indicatif, les suivantes :

- Montant 3 000 000 €
- Durée : 240 mois hors anticipation
- Taux d'intérêt annuel fixe : 1,70 %
- Durée maximum d'anticipation : 24 mois
- Frais échéance prélevés aux échéances : 4,34 €
- Frais de dossier : 3000 ,00 €
- Périodicité : trimestrielle

Le présent prêt est assorti d'une période d'anticipation de 24 mois maximum, qui s'ajoute à la durée du prêt.

Pendant cette période, le prêt est mis à disposition par fractions successives au fur et à mesure de l'avancement des travaux et l'emprunteur s'engage à payer le prêteur des intérêts annuel fixe de 1,90 %, calculer sur le montant des sommes effectivement mises à disposition. Les intérêts payables, en fonction de la périodicité de remboursement indiquée ci-avant, seront prélevés sur le compte de l'emprunteur.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à L'Ecole supérieure d'agro-développement international (ISTOM) pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse du Crédit Agricole adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'Ecole supérieure d'agro-développement international (ISTOM) et Angers Loire Métropole

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Roselyne Bienvenu.

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 juillet 2016

Dossier N° 3

Décision n°: DEC-2016-161

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Angers - Quartier Doutre / Saint Jacques - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha - Réhabilitation de 24 logements - Rue Chef de Ville - Garantie d'emprunts d'un montant total de 912 000 €

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille seize le vendredi huit juillet à 08 heures 30, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} juillet 2016, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Bernard DUPRE, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Mme Michelle MOREAU Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 juillet 2016.

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, trois emprunts d'un montant total de 912 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la réhabilitation de 24 logements, rue Chef de Ville à Angers.

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté DEL-2012-377 du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,
Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu le contrat de prêt n°49520 en annexe signé entre la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50%, à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha, pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de neuf cent douze mille euros (912 000 €) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 49520 constitué de 3 lignes de prêt, pour financer la réhabilitation de 24 logements, rue Chef de Ville à Angers.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha et Angers Loire Métropole

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 juillet 2016

Dossier N° 4

Décision n°: DEC-2016-162

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Angers - Quartier Roseraie - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha - Réhabilitation de 10 logements - Rue Auguste Blandeau - Garantie d'emprunt d'un montant de 200 000 €

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille seize le vendredi huit juillet à 08 heures 30, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} juillet 2016, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Bernard DUPRE, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Mme Michelle MOREAU Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 juillet 2016.

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt d'un montant de 200 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la réhabilitation de 10 logements, rue Auguste Blandeau à Angers.

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha, sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté DEL-2012-377 du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,
Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu le contrat de prêt n° 48366 en annexe signé entre la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha, pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant deux cent mille euros (200 000 €) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 48366 constitué d'une ligne de prêt, pour financer la réhabilitation de 10 logements, rue Auguste Blandeau à Angers.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha et Angers Loire Métropole

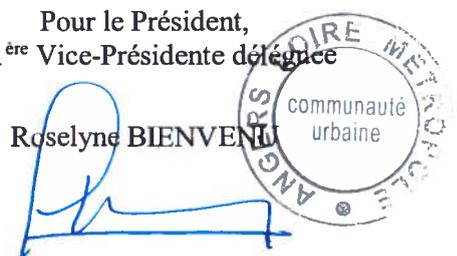
Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 juillet 2016

Dossier N° 5

Décision n°: DEC-2016-163

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Angers - Quartier Madeleine / Saint-Léonard / Justices - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha - Réhabilitation de 114 logements - Rue de la Baraterie - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 896 000 €

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille seize le vendredi huit juillet à 08 heures 30, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} juillet 2016, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Bernard DUPRE, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Mme Michelle MOREAU Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 juillet 2016.

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, deux emprunts d'un montant total de 2 896 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la réhabilitation de 114 logements, rue de la Baraterie à Angers.

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté DEL-2012-377 du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,
Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu le contrat de prêt n°49571 en annexe signé entre la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50%, à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha, pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de deux millions huit cent quatre vingt seize mille euros (2 896 000 €) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 49571 constitué de 2 lignes de prêt, pour financer la réhabilitation de 114 logements, rue de la Baraterie à Angers.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha et Angers Loire Métropole

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 juillet 2016

Dossier N° 6

Décision n°: DEC-2016-164

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Angers - Société d'économie Mixte de Construction et de Gestion de Logements de la Ville d'Angers (SOCLOVA) - Acquisition du site Arobase 2 - Boulevard Pierre de Coubertin - Emprunt de 3.000.000 € - Crédit Coopératif.

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille seize le vendredi huit juillet à 08 heures 30, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} juillet 2016, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Bernard DUPRE, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Mme Michelle MOREAU Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 juillet 2016.

EXPOSE

La Société d'économie Mixte de Construction et de Gestion de Logements de la Ville d'Angers envisage de contracter auprès du Crédit Coopératif, un emprunt de 3 000 000 € remboursable en 28 ans, au taux et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'effet du contrat.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition du site arobase 2, boulevard Pierre de Coubertin à Angers.

La Société d'économie Mixte de Construction et de Gestion de Logements de la Ville d'Angers sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 50 % du montant emprunté, pour le solde de l'opération, il est prévu la mise en place d'une promesse d'affectation hypothécaire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Bureau dénommé Commission Permanente,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° DEL-2012-377 du Conseil de Communauté, fixant les conditions et modalités générales des garanties d'emprunt
Vu le contrat de prêt signé entre la Société d'économie Mixte de Construction et de Gestion de Logements de la Ville d'Angers ci-après l'emprunteur et le Crédit Coopératif

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la Société d'économie Mixte de Construction et de Gestion de Logements de la Ville d'Angers, pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de trois millions d'euros (3 000 000 €), remboursable en 28 ans, et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif, pour financer l'acquisition du site arobase 2, boulevard Pierre de Coubertin à Angers.

Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Coopératif sont, actuellement à titre indicatif, les suivantes :

- Montant : 3 000 000 €

1 ère tranche :

- Montant du prêt : 1 000 000 €
- Durée : 10 ans
- Taux : fixe 1,60 %
- Périodicité des échéances : trimestrielle ou mensuelle à terme échu
- Amortissement : Progressif
- Frais de dossier 1 500 €

2ème tranche :

- Montant du prêt : 2 000 000 €
- Durée : 18 ans
- Taux : fixe 2,02 %
- Périodicité des échéances : trimestrielle ou mensuelle à terme échu
- Mode d'amortissement du capital : Progressif
 - o 1^{er} palier d'amortissement sur 120 mois
 - o 2^{ème} palier d'amortissement sur 96 mois
- Frais de dossier : 4 500 €

Conditions de remboursement par anticipation : remboursement par anticipation possible en totalité ou partiellement à chaque échéance, sous réserve d'un préavis de 3 mois et du paiement d'une indemnité actuarielle. Après 5 ans, ladite indemnité ne sera pas due sauf rachat concurrence.

Cet accord s'entend dans le cadre d'un traitement significatif des opérations bancaires de l'établissement, les conditions financières accordées par la Banque dans le cadre de l'offre ayant été déterminée en considération d'une domiciliation de flux par la Soclova, il est convenu que les taux d'intérêts (ou marge) ci-dessus stipulés pourront être immédiatement majorés de 0,10 % l'an si la Banque venait à constater, à une date anniversaire de la signature du contrat de prêt, que les mouvements créditeurs enregistrés sur les comptes de la Soclova ont représenté, au cours de l'exercice comptable écoulé, moins de 8,5 % de son chiffre d'affaires sur ce même exercice.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société d'économie Mixte de Construction et de Gestion de Logements de la Ville d'Angers, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la Société d'économie Mixte de Construction et de Gestion de Logements de la Ville d'Angers pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la Société d'économie Mixte de Construction et de Gestion de Logements de la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole

Autorise Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer les conventions ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENUE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 juillet 2016

Dossier N° 7

Décision n°: DEC-2016-165

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Angers - Société d'économie Mixte de Construction et de Gestion de Logements de la Ville d'Angers (SOCLOVA) - Acquisition du site Arobase 2 - Boulevard Pierre de Coubertin - Garantie d'emprunts d'un montant total de 3 000 000 €.

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille seize le vendredi huit juillet à 08 heures 30, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} juillet 2016, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Bernard DUPRE, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Mme Michelle MOREAU Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 juillet 2016.

EXPOSE

La Société d'Economie Mixte de Construction et de Gestion de Logements de la Ville d'Angers envisage de contracter auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, un emprunt d'un montant total de 3 000 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition du site Arobase 2, Boulevard Pierre de Coubertin à Angers.

La Société d'Economie Mixte de Construction et de Gestion de Logements de la Ville d'Angers sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté DEL-2012-377 du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,
Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu le contrat de prêt en annexe signé entre la Société d'Economie Mixte de Construction et de Gestion de Logements de la Ville d'Angers, ci-après l'emprunteur et le Crédit Agricole,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50%, à la Société d'Economie Mixte de Construction et de Gestion de Logements de la Ville d'Angers, pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant total de trois millions d'euros (3 000 000 €) que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt, pour financer l'acquisition du site Arobase 2, Boulevard Pierre de Coubertin à Angers.

Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine sont, actuellement à titre indicatif, les suivantes :

- Durée : 20 ans
- Taux d'intérêt fixe : 1,80 %
- Echéance trimestrielle à terme échu
- Amortissement : constant
- Frais de dossier : 4 500 €

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société d'Economie Mixte de Construction et de Gestion de Logements de la Ville d'Angers, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la Société d'Economie Mixte de Construction et de Gestion de Logements de la Ville d'Angers pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la Société d'Economie Mixte de Construction et de Gestion de Logements de la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole

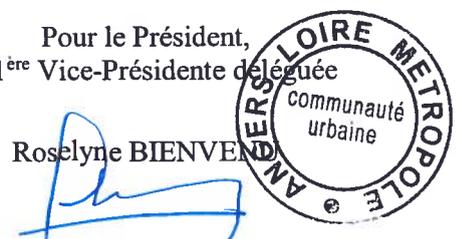
Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENUE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 juillet 2016

Dossier N° 8

Décision n°: DEC-2016-166

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Avrillé - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Logi Ouest - Acquisition en VEFA de 23 logements locatifs - ZAC du Plateau de Mayenne - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 346 867 €

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille seize le vendredi huit juillet à 08 heures 30, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} juillet 2016, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Bernard DUPRE, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Mme Michelle MOREAU Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 juillet 2016.

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Logi-Ouest envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, quatre emprunts d'un montant total de 2 346 867 €.

Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition en VEFA de 23 logements, ZAC du plateau de Mayenne à Avrillé.

La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Logi-Ouest sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté DEL-2012-377 du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,
Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,
Vu l'article 2298 du Code Civil.

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Logi-Ouest, pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de deux millions trois cent quarante six mille huit cent soixante sept euros (2 346 867 €), selon les caractéristiques financières et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en VEFA de 23 logements à Avrillé.

Les caractéristiques des prêts consentis par de la Caisse des Dépôts et Consignations sont, actuellement à titre indicatif, les suivantes :

	Emprunt n°1	Emprunt n°2	Emprunt n°3	Emprunt n°4
Montant	707 517 €	667 998 €	482 671 €	488 681 €
Durée	40 ans	40 ans	50 ans	50 ans
Type d'emprunt	PLUS	PLS	PLUS	PLS
Taux intérêt	Livret A+ 0,60 %	Livret A + 1,11 %	Livret A + 0,60 %	Livret A + 1,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
MONTANT TOTAL : 2 346 867 €				

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Logi-Ouest pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Logi-Ouest et Angers Loire Métropole.

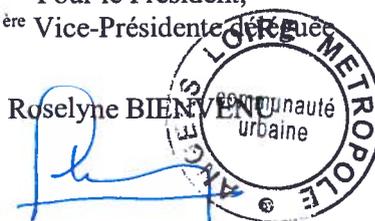
Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 juillet 2016

Dossier N° 9

Décision n°: DEC-2016-167

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Les Ponts de Cé - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha - Construction de 28 logements - ZAC Waldeck Rousseau - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 620 000 €

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille seize le vendredi huit juillet à 08 heures 30, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} juillet 2016, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Bernard DUPRE, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Mme Michelle MOREAU Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 juillet 2016.

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, quatre emprunts d'un montant total de 2 620 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 28 logements, ZAC Waldeck Rousseau aux Ponts-de-Cé.

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté DEL-2012-377 du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,
Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu le contrat de prêt n°49666 en annexe signé entre la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50%, à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha, pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de deux millions six cent vingt mille euros (2 620 000 €) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 49666 constitué de 4 lignes de prêt, pour financer la construction de 28 logements, ZAC Waldeck Rousseau à Les Ponts de Cé.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podéliha et Angers Loire Métropole.

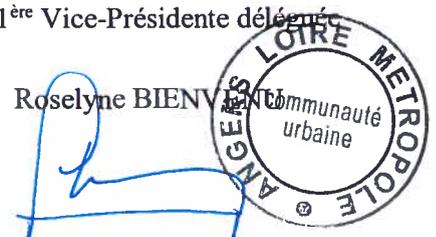
Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVILLE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 juillet 2016

Dossier N° 10

Décision n°: DEC-2016-168

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Montreuil-Juigné - Office Public de l'Habitat Angers Loire Habitat - Construction de 12 logements - Rue Lucie Aubrac - Garantie d'emprunts d'un montant total de 822 000 €.

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille seize le vendredi huit juillet à 08 heures 30, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} juillet 2016, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Bernard DUPRE, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Mme Michelle MOREAU Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 juillet 2016.

EXPOSE

L'Office Public de l'Habitat Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, quatre emprunts d'un montant total de 822 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 12 logements, rue Lucie Aubrac à Montreuil-Juigné.

Office Public de l'Habitat Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté DEL-2012-377 du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°18145 en annexe signé entre Office Public de l'Habitat Angers Loire Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à l'Office Public de l'Habitat Angers Loire Habitat, pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de huit cent vingt deux mille euros (822 000 €) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 18145 constitué de 4 lignes de prêt, pour financer la construction de 12 logements, rue Lucie Aubrac à Montreuil Juigné.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat Angers Loire Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'Office Public de l'Habitat Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

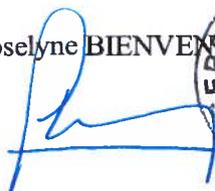
Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENUE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 juillet 2016

Dossier N° 11

Décision n°: DEC-2016-169

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Fiscalité - Mise à disposition des communes du progiciel Observatoire Fiscal d'Expertise et d'Analyse (OFEA) - Convention

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille seize le vendredi huit juillet à 08 heures 30, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} juillet 2016, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Bernard DUPRE, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Mme Michelle MOREAU Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 juillet 2016.

EXPOSE

La Communauté urbaine et la Ville d'Angers disposent depuis plusieurs années d'un logiciel Observatoire Fiscal d'Expertise et d'Analyse : OFEA commercialisé par la Société GFI.

Le passage, fin 2015, de ce logiciel sous une version web a permis d'en proposer l'accès aux communes d'Angers Loire Métropole qui le souhaitent.

La convention précise les modalités techniques et financières de cette mise à disposition.

S'agissant des coûts financiers, Angers Loire Métropole prend à sa charge les coûts d'acquisition, d'installation, de maintenance et de mise à jour du logiciel ainsi que la formation des utilisateurs (2 ou 3 jours par personne).

Angers Loire Métropole refacturera aux communes uniquement le coût de l'assistance téléphonique : 129 € HT par an et par utilisateur.

Les communes ont également la possibilité d'acquérir auprès de GFI des modules complémentaires selon les conditions précisées en annexe de la convention.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Bureau dénommé Commission Permanente,

DECIDE

Approuve la convention de mise à disposition du logiciel OFEA auprès des communes.

Autorise Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer les conventions de mise à disposition du logiciel OFEA auprès des communes.

Autorise à émettre les titres de recettes sur le budget principal.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 juillet 2016

Dossier N° 12

Décision n°: DEC-2016-170

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Actions en faveur de l'innovation

GreenCityZen - Association « Mon Jardin dans ma Rue » - Expérimentation GreenPods - Convention de partenariat 2016

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

L'an deux mille seize le vendredi huit juillet à 08 heures 30, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} juillet 2016, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Bernard DUPRE, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Mme Michelle MOREAU Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 juillet 2016.

EXPOSE

Angers, territoire du végétal et du numérique, a fait de l'expérimentation un des axes de la stratégie « Créativité, Végétal & Cadre de vie ».

Objectifs poursuivis par l'expérimentation :

L'expérimentation mise en place en 2016 avec l'association *Mon jardin dans ma rue* et l'entreprise *GreenCityZen* vise :

- pour la Ville d'Angers : à étendre l'offre en « mini-jardins » actuellement proposée aux « habitants jardiniers », à stimuler les usages numériques, et à créer du lien social
- pour Angers Loire Métropole et ALDEV : à développer l'accueil d'expérimentations de produits/services développés par des entreprises et encore en phase-test / prototypage, et relevant de la thématique « Créativité, Végétal & Cadre de vie »
- pour l'association *Mon jardin dans ma rue* et l'entreprise *GreenCityZen* : à nourrir les phases de « Recherche & Développement » de leur prototype, en vue d'une future commercialisation.

Déjà en 2015, quatre commerçants de la rue Bodinier ont expérimenté l'usage de « GreenPods ».

Présentation du produit « GreenPod potelet » et de ses services associés :

Les « GreenPods potelets » sont des jardinières végétalisées « communicantes » qui se fixent aux potelets anti-stationnement. De plus, équipés d'un QR code ou d'un Tag NFC, ils peuvent délivrer des informations via des smartphones – informations qui sont à déterminer selon le contexte de leur implantation. Les GreenPods ont vocation par ailleurs à animer les rues et à favoriser la création de lien social en impliquant habitants, commerçants et entreprises.

D'un prototype reconnu par la profession, à la mise en situation réelle en ville d'Angers :

Le « GreenPod potelet » a reçu la mention spéciale « Jardin en ville » du concours de nouveautés « Innovert » du Salon du Végétal 2016. Fort de cette reconnaissance de la profession, il s'agit de proposer, à Angers, une mise en situation réelle des « GreenPods potelets » auprès d'utilisateurs afin de tester certaines hypothèses du produit et ses services associés. L'expérimentation est ainsi envisagée pour une durée d'un an à partir de la mise en œuvre des GreenPods. Elle sera conclue par une évaluation du produit et de ses services.

Les modalités de cette expérimentation font l'objet d'une convention de partenariat entre : d'une part, Angers Loire Métropole, ALDEV, la Ville d'Angers, et d'autre part, l'entreprise Greencityzen et l'association « Mon Jardin dans ma Rue »

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Bureau dénommé Commission Permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 22 juin 2016

Considérant la volonté d'Angers Loire Métropole, territoire du végétal et du numérique de participer activement à l'expérimentation de dispositif associant ces thématiques

DECIDE

Approuve la prise en charge des frais relatifs à la fourniture de prototypes de GreenPods, la mise à disposition de ces GreenPods à la Ville d'Angers, ainsi que la contribution en moyens humains sur la coordination générale de cette expérimentation, la production d'une évaluation finale.

Approuve la convention de partenariat.

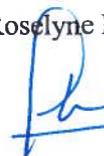
Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention de partenariat.

Impute la dépense de 2 000 € à l'article correspondant à la nomenclature M14 en vigueur à la date du mandat sur le budget principal de l'exercice 2016 et suivant.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIEWER



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 08 juillet 2016

Dossier N° 13

Décision n°: DEC-2016-171

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Pilotage de la politique

Colloque « Smart cities et Santé » - Université d'Angers - Subvention

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

L'an deux mille seize le vendredi huit juillet à 08 heures 30, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} juillet 2016, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Bernard DUPRE, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Mme Michelle MOREAU Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 juillet 2016.

EXPOSE

Sciences Po Paris (Chaire Mutations de l'action publique et du droit public) et la Faculté de droit, d'économie et de gestion d'Angers se sont associés pour organiser un colloque consacré à « Smart cities et Santé » lequel s'est tenu à la Cité de l'objet connecté d'Angers le vendredi 17 juin 2016.

Ce colloque « Smart cities et Santé » s'inscrit dans le programme de recherche « La Cité des smart cities ».

La Chaire Mutations de l'action publique et du droit public (MADP) de Sciences Po Paris et les éditions Berger-Levrault, deux acteurs engagés dans la réflexion sur le devenir des collectivités locales et de l'action publique, ont décidé de s'unir et de relever, ensemble, ce défi en créant le premier observatoire multidisciplinaire dédié aux smart cities : « La cité des smart cities ».

Ce colloque réunit des représentants d'Universités de toute la France et de différents Instituts d'Etudes Politiques ainsi que des entreprises et grands groupes.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole accorde une subvention de 1 000 € pour soutenir cet évènement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Bureau dénommé Commission Permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 22 juin 2016

DECIDE

Attribue une subvention de 1 000 € à l'Université d'Angers pour le soutien au colloque « Smart cities et Santé ».

Impute la dépense de 1 000 € à l'article correspondant à la nomenclature M14 en vigueur à la date du mandat sur le budget principal de l'exercice 2016 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENUE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 juillet 2016

Dossier N° 14

Décision n°: DEC-2016-172

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Pilotage de la politique

Forum Smart City - Association Angers Smart City Platform PAVIC - Subvention

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

L'an deux mille seize le vendredi huit juillet à 08 heures 30, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} juillet 2016, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Bernard DUPRE, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Mme Michelle MOREAU Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 juillet 2016.

EXPOSE

Angers, ville panel et d'expérimentation depuis plus de 20 ans est une des villes d'Europe où de nombreux produits sont testés avant leur mise sur le marché pour la grande distribution. Cette réalité découle de la grande représentativité de la population par rapport aux standards européens.

Labellisée French Tech, au titre de sa spécificité Objets Connectés, Angers a fait de cette spécificité de ville test, un des quatre axes de sa stratégie French Tech.

Par ailleurs, la collectivité se veut aux avant-postes en matière de smart city, la ville intelligente et connectée. C'est dans ce double contexte qu'est né le projet de Forum Angers Smart City « L'objet connecté au service de la Smart City. »

Elaboré en partenariat avec ENGIE, ce colloque s'est tenu le 9 juin 2016, dans le cadre plus large de la Biennale de l'Objet connecté et du Salon E-Nova, au Parc des Expositions d'Angers. Son organisation a été confiée à l'association Angers Smart City Platform (PAVIC), dont l'objet est de développer une

plateforme territorialisée pour faciliter la réalisation d'expérimentations par des entreprises et ainsi, contribuer à bâtir la ville intelligente et connectée.

Au titre du partenariat établi pour l'organisation de ce colloque, et dans le cadre de la stratégie de développement du label « Angers French Tech », il est proposé d'attribuer une subvention de 3 500 € à l'association Angers Smart City Platform (PAVIC).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Bureau dénommé Commission Permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 22 juin 2016

DECIDE

Attribue une subvention de 3 500 € à l'association « Angers Smart City Platform » (PAVIC).

Impute la dépense de 3 500 € à l'article correspondant à la nomenclature M14 en vigueur à la date du mandat sur le budget principal de l'exercice 2016 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 juillet 2016

Dossier N° 15

Décision n°: DEC-2016-173

EMPLOI ET INSERTION - Actions en faveur de l'emploi

Association pour le Développement de l'Initiative Economique (ADIE) - Convention de partenariat - Subvention

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

L'an deux mille seize le vendredi huit juillet à 08 heures 30, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} juillet 2016, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Bernard DUPRE, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Mme Michelle MOREAU Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 juillet 2016.

EXPOSE

Les orientations d'Angers Loire Métropole dans le domaine du soutien à la création d'activité et de soutien à l'économie sociale et solidaire portent sur la promotion du secteur, l'impulsion et le soutien à des actions visant la création d'activités et la professionnalisation des micro-entrepreneurs.

L'ADIE, association reconnue d'intérêt public, a été créée au niveau national en décembre 1988 pour aider les personnes exclues du marché du travail et du système bancaire classique à créer leur entreprise et leur propre emploi. Elle intervient depuis 1996 sur le territoire du département de Maine-et-Loire et plus particulièrement sur celui de l'agglomération angevine.

L'ADIE a pour objet de :

- **financer** les projets des créateurs d'entreprise qui n'ont pas accès au crédit bancaire et plus particulièrement ceux des demandeurs d'emploi,
- **accompagner** les micro-entrepreneurs avant, pendant et après la création de leur entreprise pour en assurer la pérennité,
- **contribuer** à l'amélioration de l'environnement institutionnel du microcrédit.

L'ADIE conduit son action en direction de tout public, et plus spécifiquement, en ce qui concerne les porteurs de projet, les demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux. L'action de l'ADIE s'exerce en cohérence et en complémentarité avec les autres acteurs intervenant dans le champ de la création d'entreprises, dans une logique de développement du territoire.

En 2015, l'ADIE a reçu 167 personnes habitant le territoire de la Communauté urbaine et soutenu 65 créations d'activités.

Dans ce contexte, il est proposé qu'Angers Loire Métropole apporte son appui au fonctionnement de l'ADIE par la signature d'une convention triennale pour la période 2016 – 2018. Cette convention précise l'activité de l'ADIE sur le territoire de l'agglomération, le financement accordé et son affectation et les modalités de justification de la bonne utilisation des fonds attribués.

Le budget global du programme d'actions de l'ADIE s'élève à 133 551 € par an. Les ressources de l'ADIE sont assurées par :

- un autofinancement dégagé sur les remboursements des micro-crédits octroyés (18 762 €, soit 14% des recettes),
- des subventions sur un montant total de 103 761 €, soit 78 % des recettes (Région : 11 015 €, Département : 21 280 €, intercommunalités : 18 000 €, Fonds Social Européen : 33 046 €, appels à projets et actions spécifiques : 20 420 €). L'ADIE fonctionne également avec un réseau de bénévoles.

Pour soutenir la mise en œuvre du programme d'actions de l'ADIE sur le territoire de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole, il est proposé de signer une convention et de verser une subvention de 48 775 € sur 3 ans (1er janvier 2016 au 31 décembre 2018), soit :

- 17 100 € au titre de l'année 2016,
- 16 245 € au titre de l'année 2017,
- 15 430 € au titre de l'année 2018.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Bureau dénommé Commission Permanente,

Considérant la politique de l'emploi mise en œuvre par Angers Loire Métropole

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 22 juin 2016

DECIDE

Approuve la convention avec l'ADIE.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer cette convention.

Attribue à l'association ADIE une subvention de 48 775 € pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2016, 2017 et 2018.

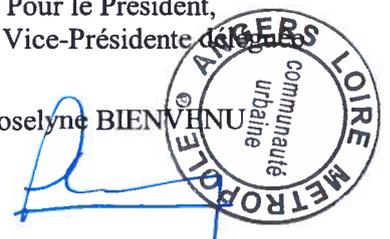
Impute la dépense à l'article correspondant à la nomenclature M14 en vigueur à la date du mandat sur le budget principal de l'exercice 2016 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVHNU





COMMISSION PERMANENTE

Séance du 08 juillet 2016

Dossier N° 16

Décision n°: DEC-2016-174

DEPLACEMENTS - Déplacements doux

Vélo à Assistance Electrique - Subventions à l'achat

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille seize le vendredi huit juillet à 08 heures 30, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} juillet 2016, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Bernard DUPRE, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Mme Michelle MOREAU Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 juillet 2016.

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique des déplacements, Angers Loire Métropole a souhaité promouvoir les déplacements doux, notamment en proposant une subvention à l'achat pour un vélo à assistance électrique neuf et homologué (NF EN 15194).

Le Conseil de communauté a délibéré sur les conditions d'attribution de la subvention (DEL-2016-84). La participation financière ne peut être accordée qu'aux habitants du territoire d'Angers Loire Métropole, sous réserve de versement d'une seule subvention par foyer. Le montant de la subvention est fixé à 25% du prix d'achat TTC du vélo, plafonné à 250€ par foyer.

L'aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 2 mai 2016 et sera versée après transmission du justificatif d'achat dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours. La facture devra être transmise à l'agence Vélocité par courrier ou mail dans un délai de 2 mois maximum à compter de la date du courrier d'accord de la subvention (cachet de la poste ou date de réception du mail par VéloCité faisant foi); passé ce délai, cet accord sera annulé.

Compte tenu de l'étude des dossiers, et sous réserve de transmission de la facture acquittée dans un délai de 2 mois, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 144 dossiers éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 34 630,77 € (trente-quatre mille six cent trente euros et soixante-dix-sept centimes d'euros).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Bureau dénommé Commission Permanente,
Vu la délibération DEL 2016-84 du 11 avril 2016 qui fixe les conditions d'attribution d'une participation financière pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique,
Considérant l'intérêt de promouvoir les modes de déplacements doux et notamment le vélo à assistance électrique,
Considérant que chaque dossier présenté est conforme aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole par délibération du 11 avril 2016 (DEL-2016-84),
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 06 juillet 2016

DECIDE

Autorise le versement de la subvention à l'achat d'un vélo électrique aux personnes citées dans le tableau en annexe 1 de la présente décision,

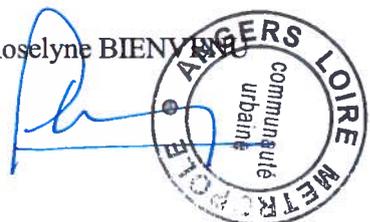
Impute les dépenses correspondantes d'un montant total de 34 630,77 € sur les crédits inscrits au budget principal pour l'exercice 2016 et suivants, chapitre 20 article 20421.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVILLE

The image shows a blue ink signature of Roselyne Bienville over a circular official stamp. The stamp contains the text 'ANGERS LOIRE METROPOLE' around the perimeter and 'communauté urbaine' in the center.

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 juillet 2016

Dossier N° 17

Décision n°: DEC-2016-175

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Tramway ligne B - Expertise palplanche de la trémie Molière - Avenant n°1.

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille seize le vendredi huit juillet à 08 heures 30, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} juillet 2016, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Bernard DUPRE, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Mme Michelle MOREAU Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 juillet 2016.

EXPOSE

Une consultation en procédure négociée a été lancée le 30 juillet 2015 afin de désigner la société en charge de réaliser une expertise des palplanches de la trémie Molière dans le cadre de la réalisation de la ligne B de tramway de l'Agglomération angevine, la société CEREMA a été retenue et le marché a été notifié le 12 novembre 2015 pour un montant de 95 504,00€ HT.

Suite aux investigations réalisées par le CEREMA, il est nécessaire de les compléter par d'autres opérations permettant de définir la nature des interventions à prévoir sur les ouvrages tout en supprimant certaines prestations initialement prévues.

Ainsi l'avenant n°1 prévoit :

1-de nouveaux prix de prestations :

Etude des solutions de renforcement des tirants	+ 3 240,00 €
Agrandissement de la fouille exécutée côté Maine dû à la présence de palpieux	+ 5 967,75 €
Détection radar des plaques d'accrochage des tirants côté trémie	+ 1 775,00 €

2-des moins-values suivantes :

Non-réalisation de la fouille de repérage des tirants côté trémie	- 13 005,00 €
Non intervention de scaphandrier pour inspection détaillée des palplanches	- 2 374,00 €

Ces compléments et suppression de prestations amènent une diminution de 4 396,25 € HT soit – 4,6% du montant initial du marché.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Bureau dénommé Commission Permanente,
Vu la délibération DEL 2015-64 du Conseil de communauté du 13 avril 2015 portant sur un mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL de l'Anjou,

Considérant que suite aux premières investigations menées sur les palplanches de la trémie Molière il est nécessaire de prévoir un avenant n°1 au marché initial de CEREMA portant sur de nouvelles prestations à réaliser et sur la suppression de certaines prévues initialement,

DECIDE

Autorise la SPL de l'Anjou à signer pour le compte d'Angers Loire Métropole l'avenant n°1 et tous les documents y afférents avec la société CEREMA pour un montant en moins-value de - 4396,25€ HT.

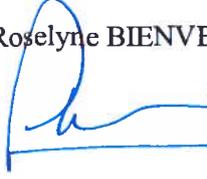
Impute les dépenses sur le budget annexe transports de l'exercice 2016 et suivants à l'article 238.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 juillet 2016

Dossier N° 18

Décision n°: DEC-2016-176

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Versement transport - Remboursements à divers entreprises ou organismes

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille seize le vendredi huit juillet à 08 heures 30, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} juillet 2016, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Bernard DUPRE, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Mme Michelle MOREAU Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 juillet 2016.

EXPOSE

La section 8 du Code général des Collectivités Territoriales et le Code de la Sécurité Sociale, définissent les règles applicables en matière de versement transport dans le ressort d'un établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'organisation des transports urbains. Des situations spécifiques peuvent induire des exonérations ou des demandes de remboursement, qui sont soumises pour examen, à l'autorité organisatrice des transports compétente.

Certains organismes ou entreprises peuvent avoir acquitté à tort la taxe versement transports, notamment quand ils hébergent et/ou transportent leur personnel (articles L 2333.70 et L 2333.73 du Code Général des Collectivités Territoriales) ou quand ils devaient bénéficier de dispense ou d'abattement en raison d'un nombre d'employés inférieur à onze (article L 2333.64 du Code Général des Collectivités Territoriales, Circulaire de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) du 6 juin 2005). Ils peuvent également avoir indument versé la taxe transport pour du personnel qui ne devait pas être inclus dans la masse salariale (ex : contrats de travail spécifiques ou aidés, personnel en dispense partielle ou totale d'activité ou encore salariés exerçant la majorité de leur temps hors du périmètre...).

Les entreprises ou organismes suivants ont sollicité le remboursement du versement transport :

Nom de l'entreprise ou organisme	Adresse	Période concernée	Motif	Montant en €	Montant en € après retenue pour frais
THELEME	1 rue des Arènes 49010 ANGERS	année 2014	Effectif inférieur 11 salariés	4 140,00 €	4 119,30 €
INSTITUT MONGAZON	1 rue du Colombier BP 13624 49036 ANGERS	année 2015	Personnel logé	376,54 €	374,66 €
EVEN SA	bd Charles Barangé 49000 ANGERS	année 2015	Personnel itinérant	4 516,02 €	4 493,44 €
SARL CESBRON	47 rue du Dr Guichard 49000 ANGERS	années 2013 et 2014	Effectif inférieur 11 salariés	7 629,00 €	7 590,86 €
TOTAL				16 661,56 €	16 578,26 €

Montant arrêté à la somme de :

Seiz mille cinq cent soixante dix huit euros et vingt six centimes

Compte tenu des vérifications effectuées, et sous réserve des justificatifs à apporter, notamment l'attestation de versement à l'URSSAF, il convient d'autoriser le remboursement des sommes aux entreprises et organismes cités ci-dessus.

Toutefois, en accord avec la délibération n°DEL-2012-411 du 13 décembre 2012, il convient d'appliquer une retenue pour frais de 0.5% sur les sommes à rembourser pour les dossiers reçus au-delà du 1^{er} janvier 2013. Le tableau ci-dessus détaille les dossiers pour lesquels cette retenue s'applique et le montant réel à verser.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2333.64,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Bureau dénommé Commission Permanente,
Vu la délibération DEL 2012-411 du Conseil de communauté du 13 décembre 2012 qui fixe le taux de retenue pour frais de traitement,

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 06 juillet 2016

DECIDE

Autorise le remboursement des sommes aux entreprises et organismes cités dans le tableau ci-dessus,

Impute les dépenses correspondantes d'un montant 16 578,26 € sur les crédits inscrits au budget annexe Transport de l'exercice 2016, article 739 "Restitution de la taxe versement de transport".

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 juillet 2016

Dossier N° 19

Décision n°: DEC-2016-177

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves foncières communales - Angers - 7 Quai Félix Faure - Cession d'un ensemble immobilier

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille seize le vendredi huit juillet à 08 heures 30, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} juillet 2016, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Bernard DUPRE, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Mme Michelle MOREAU Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 juillet 2016.

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière de réserves foncières communales, la Communauté urbaine Angers Loire Métropole envisage de vendre un ensemble immobilier situé à Angers, 7 quai Félix Faure sur une parcelle cadastrée section AV numéro 202, d'une superficie de 3 334 m².

Cet immeuble, dépendant du lotissement de la zone industrielle Saint Serge, comprend :

- Un bâtiment à usage de bureaux et magasin
 - o Le rez-de-chaussée sur terre-plein est composé de salles de réunion, sanitaires, onze bureaux, bureau d'études, bureau magasinier, magasin atelier, abris et stockages divers
 - o A l'étage : quinze bureaux, sanitaires, plateforme de stockage
- Aires de circulation et de stationnement

Le GROUPE CAREMO, ou toute personne morale s'y substituant, a pour projet d'acquérir cet ensemble immobilier en vue d'y réaliser une opération de reconstruction.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Bureau dénommé Commission Permanente,
Vu la promesse unilatérale d'achat du 13 mai 2016,
Vu l'avis de France Domaine du 11 décembre 2015,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 juin 2016

Considérant que la Communauté urbaine Angers Loire Métropole est propriétaire de l'ensemble immobilier sis 7 quai Félix Faure à Angers, cadastré section AV numéro 202,

Considérant que la promesse unilatérale d'achat a été consentie sous la condition suspensive suivante, à savoir l'obtention avant le 30 novembre 2016 d'un financement bancaire ou extra bancaire, conforme aux modalités stipulées dans la promesse unilatérale,

Considérant que le GROUPE CAREMO, ou toute personne morale s'y substituant, s'engage à réaliser l'opération de reconstruction sur la parcelle objet de la présente et la parcelle cadastrée section AV numéro 79, dans les cinq ans suivant la signature de l'acte authentique de vente,

Considérant que la Communauté urbaine Angers Loire Métropole bénéficie d'une faculté de réméré pendant cinq ans, dans les hypothèses suivantes :

- pas d'engagement des travaux de reconstruction (déclaration d'ouverture de chantier) de l'ensemble immobilier dans un délai de quatre ans et demi suivant la date de signature de l'acte authentique de vente,
- dépôt d'une demande d'autorisation de construire non conforme aux prescriptions annexées à la promesse unilatérale d'achat,
- en cas de revente à un tiers,

Considérant que le GROUPE CAREMO, ou toute personne morale s'y substituant, s'engage à acquérir cet ensemble immobilier au prix de 1 150 000 € (un million cent cinquante mille euros),

Considérant que le GROUPE CAREMO, ou toute personne morale s'y substituant, paiera tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique de vente, de ses suites et conséquences,

Considérant que le GROUPE CAREMO, ou toute personne morale s'y substituant, s'engage à acquérir également l'ensemble immobilier voisin situé au 7 bis quai Félix Faure, cadastré section AV numéro 79, d'une contenance de 2 195 m², sous condition que les 2 ventes soient liées et ne puissent être régularisées l'une sans l'autre,

Considérant que l'ensemble immobilier sera vendu loué à la société KILOUTOU, suivant bail commercial du 29 septembre 2004 complété par un avenant du 11 janvier 2005,

Considérant que les autres modalités sont inscrites dans la promesse unilatérale d'achat,

DECIDE

Approuve le principe de vente au profit du GROUPE CAREMO, ou toute personne morale s'y substituant, du bien désigné ci-dessus, au prix de 1 150 000 € et conditions indiquées ci-dessus,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette transaction,

Inscrit la recette au budget principal 2016 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BENVENUTO



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 juillet 2016

Dossier N° 20

Décision n°: DEC-2016-178

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves foncières communales - Angers - 7 bis Quai Félix Faure - Cession d'un ensemble immobilier

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille seize le vendredi huit juillet à 08 heures 30, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} juillet 2016, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Bernard DUPRE, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Mme Michelle MOREAU Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 juillet 2016.

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière de réserves foncières communales, la Communauté urbaine Angers Loire Métropole envisage de vendre un ensemble immobilier situé à Angers, 7 bis quai Félix Faure sur une parcelle cadastrée section AV numéro 79, d'une superficie de 2 195 m².

Cet immeuble à usage commercial, constituant le lot numéro deux (2) du lotissement de la zone industrielle Saint Serge est constitué de :

- un magasin développant une surface de vente de 1 100 m², avec une réserve de 100 m²,
- des bureaux sur 326 m².

Le GROUPE CAREMO, ou toute autre personne morale s'y substituant, a pour projet d'acquiescer cet ensemble immobilier en vue d'y réaliser une opération de reconstruction.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Bureau dénommé Commission Permanente,

Vu la promesse unilatérale d'achat du 13 mai 2016,
Vu l'avis de France Domaine du 11 décembre 2015.

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 juin 2016

Considérant que la Communauté urbaine Angers Loire Métropole est propriétaire de l'ensemble immobilier sis 7 bis quai Félix Faure à Angers, cadastré section AV numéro 79,

Considérant que la promesse unilatérale d'achat a été consentie sous la condition suspensive suivante, à savoir, l'obtention avant le 30 novembre 2016, d'un financement bancaire ou extra bancaire, conforme aux modalités stipulées dans la promesse unilatérale,

Considérant que le GROUPE CAREMO, ou toute autre personne morale s'y substituant, s'engage à réaliser l'opération de reconstruction sur la parcelle objet de la présente et la parcelle cadastrée section AV 202, dans les cinq ans suivant la signature de l'acte authentique de vente,

Considérant que la Communauté urbaine Angers Loire Métropole bénéficie d'une faculté de réméré pendant cinq ans, dans les hypothèses suivantes :

- pas d'engagement des travaux de reconstruction (déclaration d'ouverture de chantier) de l'ensemble immobilier dans un délai de quatre ans et demi suivant la date de signature de l'acte authentique de vente,
- dépôt d'une demande d'autorisation de construire non conforme aux prescriptions annexées à la promesse unilatérale d'achat,
- en cas de revente à un tiers,

Considérant que le GROUPE CAREMO, ou toute autre personne morale s'y substituant, s'engage à acquérir cet ensemble immobilier au prix de 840 000 € (huit cent quarante mille euros),

Considérant que le GROUPE CAREMO, ou toute autre personne morale s'y substituant, paiera tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique de vente, de ses suites et conséquences,

Considérant que le GROUPE CAREMO, ou toute autre personne morale s'y substituant, s'engage à acquérir également l'ensemble immobilier voisin situé au 7 quai Félix Faure, cadastré section AV numéro 202, d'une contenance de 3 334 m², sous condition que les 2 ventes soient liées et ne puissent être régularisées l'une sans l'autre,

Considérant que l'ensemble immobilier sera vendu libre de toute occupation ou location, à l'exception de 80 m² en rez-de-chaussée et 160 m² au 1^{er} étage loués à la société CHAM suivant bail commercial du 14 décembre 1993, pour une durée de 9 ans, poursuivi par tacite reconduction,

Considérant que les autres modalités sont inscrites dans la promesse unilatérale d'achat,

DECIDE

Approuve le principe de vente au profit du GROUPE CAREMO, ou toute autre personne morale s'y substituant, du bien désigné ci-dessus, au prix de 840 000 € et conditions indiquées ci-dessus,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette transaction,

Inscrit la recette au budget principal 2016 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENUE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 juillet 2016

Dossier N° 21

Décision n°: DEC-2016-179

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves foncières communales - Angers - Aménagement du quartier Monplaisir - Acquisition d'un lot de copropriété à usage commercial - Place de l'Europe

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille seize le vendredi huit juillet à 08 heures 30, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} juillet 2016, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Bernard DUPRE, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Mme Michelle MOREAU Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 juillet 2016.

EXPOSE

Dans le cadre de la constitution de réserves foncières, la Communauté urbaine Angers Loire Métropole envisage d'acquérir un lot de copropriété à usage commercial situé place de l'Europe à Angers, en vue de l'aménagement du quartier Monplaisir.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Bureau dénommé Commission Permanente,
Vu l'avis du service France Domaine du 3 juin 2016
Vu la promesse unilatérale de vente du 17 juin 2016 signée par Monsieur Mohammed EL HOURCH, représentant de la SCI SANO'S MELCK,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 juin 2016

Considérant que la SCI SANO'S MELCK, représentée par Monsieur Mohammed EL HOURCH, est propriétaire du lot de copropriété n°7 à usage commercial situé sur le territoire de la commune d'Angers, dans le centre commercial Place de l'Europe sis sur les parcelles cadastrées :

- Section BE n° 366, d'une superficie de 46 m²,
- Section BE n° 367, d'une superficie de 959 m²,
- Section BE n° 368, d'une superficie de 1 153 m²,
- Section BE n° 369, d'une superficie de 1 391 m²,

Ce lot de copropriété n°7 de 71,53 m² étant composé de :

- Un salon de coiffure, un dégagement, des WC et un local technique,
- Et les deux cent quatorze / dix millièmes (214/10 000^{èmes}) de la propriété du sol et des parties communes générales,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'Angers que la Communauté urbaine Angers Loire Métropole acquiert, au titre de sa compétence en matière de réserves foncières, ce lot de copropriété situé dans le quartier de Monplaisir,

Considérant que la SCI SANO'S MELCK propose de vendre ce lot à la Communauté urbaine Angers Loire Métropole au prix de 80 000 € (quatre-vingt mille euros), toutes indemnités comprises, et aux conditions indiquées dans la promesse unilatérale de vente,

Considérant que la Communauté urbaine Angers Loire Métropole s'engage à payer les frais, droits et émoluments de l'acte notarié, de ses suites et conséquences,

Considérant que le lot de copropriété n°7 est loué par bail commercial, suivant acte du 16 janvier 2006, à Monsieur Kamal SIFI, pour se terminer le 31 décembre 2015, et se poursuivant depuis par tacite prolongation, moyennant un loyer de 908,07 € (neuf cent huit euros et sept centimes),

Considérant qu'aucun dépôt de garantie n'a été versé dans le cadre dudit bail,

Considérant que la Communauté urbaine Angers Loire Métropole sera propriétaire du bien à compter du jour de la signature de l'acte authentique de vente et qu'elle en aura le même jour la jouissance par la perception des loyers, ledit bien étant vendu occupé,

Considérant que les autres modalités sont inscrites dans la promesse unilatérale de vente,

DECIDE

Approuve l'acquisition au prix de 80 000 € et conditions indiquées dans la promesse unilatérale de vente de la SCI SANO'S MELCK,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet achat,

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor,

Impute la dépense sur le budget principal 2016 et suivants, chapitre 21, article 2138, fonction 824 « réserves foncières communales – autres constructions ».

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 juillet 2016

Dossier N° 22

Décision n°: DEC-2016-180

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves foncières communales - Mûrs-Erigné - Vente de trois emprises de terrain situées rue de la Marelle

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille seize le vendredi huit juillet à 08 heures 30, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} juillet 2016, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Bernard DUPRE, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Mme Michelle MOREAU Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 juillet 2016.

EXPOSE

La Communauté urbaine Angers Loire Métropole envisage de vendre à trois riverains trois emprises d'une superficie totale de 411 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AK n°314 d'une superficie de 1247 m² située à Mûrs-Erigné, rue de la Marelle, moyennant le prix de 110 € le m².

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Bureau dénommé Commission Permanente,
Vu le règlement des réserves foncières,
Vu le courrier de la commune de Mûrs-Erigné du 9 mai 2016,
Vu l'avis du service France Domaine du 14 avril 2016,
Vu la promesse unilatérale d'acquisition signée le 20 mai 2016 par Monsieur et Madame JANNIN,
Vu la promesse unilatérale d'acquisition signée le 3 juin 2016 par Monsieur et Madame DRIANNE,
Vu la promesse unilatérale d'acquisition signée le 3 juin 2016 par Monsieur et Madame DERIAN,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 juin 2016,

Considérant que par acte du 5 avril 2006, la Communauté urbaine Angers Loire Métropole a acquis, à la demande de la commune de Mûrs-Erigné, un terrain situé sur le territoire de ladite commune, rue de la Marelle, cadastré section AK n°314 d'une superficie de 1247 m², en zone UCb(a) du Plan Local de l'Urbanisme Sud-Ouest,

Considérant que cette acquisition fait suite à une préemption du 24 août 2005 en vue :

- d'une part, de réorganiser le secteur pour des raisons de sécurité. La parcelle cadastrée section AK n°314 se situe au contact d'une voie en impasse, la rue de la Marelle qui, si elle était prolongée, permettrait d'organiser l'évolution d'un certain nombre de fonds de parcelles qui toutes ont pour seul débouché actuel la route de Brissac. Or, cette route, à fort trafic ne peut servir d'accès à une multiplication des propriétés riveraines sans poser de gros problèmes de sécurité,
- d'autre part, de compenser le déficit de la commune de Mûrs-Erigné en logements sociaux,

Considérant que depuis, la commune a informé Angers Loire Métropole, par courrier du 13 janvier 2015, de son souhait de n'acquiescer qu'une emprise de 837 m² à prendre sur ladite parcelle et nécessaire à la réalisation de ce projet,

Considérant que par conséquent, la commune a proposé, par courriel du 30 juin 2015, à Angers Loire Métropole de vendre la partie restante d'une superficie de 411 m² à trois riverains, au prix de 110 € le m² ; que par courrier du 23 octobre 2015, la Communauté urbaine Angers Loire Métropole a indiqué qu'elle acceptait cette proposition,

Considérant que Monsieur et Madame DRIANNE ont signé le 3 juin 2016 une promesse unilatérale d'acquisition portant sur une emprise d'environ 67 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AK n°314, moyennant le prix de 110 € le m², soit un prix d'environ 7 370 €,

Considérant que Monsieur et Madame DERIAN ont signé le 3 juin 2016 une promesse unilatérale d'acquisition portant sur une emprise d'environ 54 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AK n°314, moyennant le prix de 110 € le m², soit un prix d'environ 5 940 €,

Considérant que Monsieur et Madame JANNIN ont signé le 20 mai 2016 une promesse unilatérale d'acquisition portant sur une emprise d'environ 290 m², moyennant le prix de 110 € le m², soit un prix d'environ 31 900 €,

Considérant qu'un document d'arpentage est en cours de réalisation par le cabinet BUNEL, géomètre expert à Angers, en vue de déterminer les nouvelles limites, la contenance exacte et la nouvelle numérotation cadastrale,

Considérant que les autres conditions et modalités sont détaillées dans les trois promesses unilatérales d'acquisition,

DECIDE

Accepte le principe de la vente, au prix de 110 € le m² et aux conditions indiquées :

- à Monsieur et Madame DRIANNE d'une emprise d'environ 67 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AK n°314,
- à Monsieur et Madame DERIAN d'une emprise d'environ 54 m² à prendre sur ladite parcelle,
- à Monsieur et Madame JANNIN d'une emprise d'environ 290 m² à prendre sur ladite parcelle.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer les actes notariés et toutes pièces nécessaires à la conclusion de ces trois ventes.

Inscrit les recettes au Budget principal 2016 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU



ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 juillet 2016

Dossier N° 23

Décision n°: DEC-2016-181

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves foncières communales - Sainte-Gemmes-sur-Loire - Acquisition d'un ensemble immobilier situé 2 route de la Roche Morna

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille seize le vendredi huit juillet à 08 heures 30, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} juillet 2016, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Bernard DUPRE, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Mme Michelle MOREAU Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 juillet 2016.

EXPOSE

Dans le cadre d'un projet à vocation touristique, la Communauté urbaine Angers Loire Métropole et la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire envisagent d'acquérir en indivision un ensemble immobilier situé sur le territoire de ladite commune, 2 route de la Roche Morna, au prix net vendeur de 800 000 € (à hauteur de 50 % chacune, soit 400 000 €).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1311-9 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, article L 221-1,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Bureau dénommé Commission Permanente,
Vu l'avis du service France Domaine du 16 juin 2016,
Vu la délibération de la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire du 05 juillet 2016,

Vu le projet d'acte,

Considérant que le CESAME (Centre Santé Mentale Angevin) est propriétaire d'un ensemble immobilier situé à Sainte-Gemmes-sur-Loire, ci-dessous désigné :

Référence cadastrale					Zonage
Sect.	n°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²	
AO	182	Non bâti	Prairies de Parthenay	1126	} 2AU
AO	183	Non bâti	Prairies de Parthenay	1222	
AO	184	Bâti	Prairies de Parthenay	6254	
AO	185	Bâti	Prairies de Parthenay	2814	
AO	186	Bâti	2 route de la Roche Morna	13522	
Total en m ² :				24938	

Considérant que dans le cadre de la réalisation d'un projet à vocation touristique, la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire et la Communauté urbaine Angers Loire Métropole envisagent d'acquérir en indivision ledit bien,

Considérant qu'un accord de principe a été trouvé avec le CESAME pour une transaction à un prix net vendeur de 800 000 € dont le paiement s'effectuera de la manière suivante :

- à hauteur de 50 % pour Angers Loire Métropole,
- à hauteur de 50 % pour la commune,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 juin 2016

Considérant que les autres modalités et conditions sont détaillées dans ce projet d'acte de vente,

DECIDE

Approuve l'acquisition auprès du CESAME, du bien désigné ci-dessus, au prix de 400 000 € et aux conditions indiquées ; les frais étant pris en charge totalement par la commune de Sainte Gemmes sur Loire,

Autorise Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué ou toute personne morale s'y substituant, à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cet achat,

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor,

Impute la dépense au Budget principal 2016 et suivants, chapitre 21, article 2138, fonction 824, « Réserves foncières communales divers – Autres constructions ».

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 juillet 2016

Dossier N° 24

Décision n°: DEC-2016-182

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves foncières communales - Saint-Lambert-la-Potherie - DUP Multisite Habitat - Acquisition de terrains situés lieudits La Grande Pièce et Le Petit Cartin Pierre - Protocole d'indemnisation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille seize le vendredi huit juillet à 08 heures 30, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} juillet 2016, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Bernard DUPRE, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Mme Michelle MOREAU Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 juillet 2016.

EXPOSE

Dans le cadre de la Déclaration d'utilité publique Multisite Habitat sur le PLU Sud-Ouest en vue de la constitution de réserves foncières pour la réalisation des objectifs du Programme Local de l'Habitat, le Juge de l'Expropriation a, par ordonnance du 3 octobre 2013, prononcé le transfert de propriété au profit de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole, de trois terrains situés à Saint-Lambert-la-Potherie, lieudits « La Grande Pièce » et « Le Petit Cartin Pierre », cadastrés section AC n° 46, 47 et 365 d'une superficie totale de 29 385 m².

Lesdites parcelles étaient louées à Monsieur Jean Louis TAILLANDIER suivant un bail rural verbal de 1993 et un bail rural sous seing privé du 25 avril 1994 qui se sont éteints le 3 octobre 2013 conformément à l'article L.222-2 du Code de l'Expropriation. Angers Loire Métropole lui versera une indemnité d'éviction d'un montant de 10 303,75 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1311-9 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, article L 221-1,
Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, article L 222-2,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Bureau dénommé Commission Permanente,
Vu l'arrêté préfectoral DIDD/2013 n°13 du 22 janvier 2013 déclarant d'utilité publique la constitution de réserves foncières sur le territoire des communes de Saint-Lambert-la-Potherie et Saint-Léger-des-Bois (PLU Sud-Ouest) au bénéfice de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole,
Vu l'arrêté DIDD/2013 n°250 du 17 juillet 2013 par lequel Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire a prononcé la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet,
Vu l'ordonnance rendue le 3 octobre 2013 par le Juge de l'Expropriation qui a transféré la propriété des parcelles cadastrées section AC n°46, 47 et 365 à la Communauté urbaine Angers Loire Métropole,
Vu l'acte de dépôt à la publicité foncière de l'ordonnance du 28 novembre 2014 (reçu le 21 août 2015) portant mention de publication,
Vu le traité d'adhésion à expropriation signé le 13 janvier 2015 par Monsieur Claude GABARD et Angers Loire Métropole,
Vu le traité d'adhésion à expropriation signé le 27 janvier 2015 par Madame Thérèse DENIS, née PLANCHENAULT,
Vu l'avis du service France Domaine du 24 juin 2016,
Vu le protocole d'indemnisation signé le 3 mai 2016 par Monsieur Jean Louis TAILLANDIER,
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 12 mai 2016,

Considérant que par arrêté du 22 janvier 2013, le Préfet de Maine-et-Loire a déclaré d'utilité publique l'acquisition par la Communauté urbaine Angers Loire Métropole, au besoin par voie d'expropriation, des parcelles concernées par le projet de constitution de réserves foncières communales à vocation d'habitat en vue de la réalisation des objectifs du Programme Local de l'Habitat sur le territoire du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest (communes de Saint-Lambert-la-Potherie et Saint-Léger-des-Bois),

Considérant que, par arrêté du 17 juillet 2013, le Préfet de Maine-et-Loire a déclaré cessibles les biens situés dans le périmètre de cette DUP,

Considérant que par ordonnance du 3 octobre 2013, le Juge de l'Expropriation a prononcé le transfert de propriété de ces mêmes biens au profit d'Angers Loire Métropole,

Considérant que Monsieur Claude GABARD était propriétaire d'une parcelle non bâtie située à Saint-Lambert-la-Potherie, lieudit « la Grande Pièce », dans ce périmètre de DUP, cadastrée section AC n°365 d'une superficie de 16 688 m², en zone 2AU du PLU,

Considérant que les négociations menées avec Monsieur Claude GABARD ont abouti le 13 janvier 2015 à la signature d'un traité d'adhésion à ladite ordonnance d'expropriation, en vue de l'indemnisation de cette parcelle,

Considérant que ladite parcelle était exploitée par Monsieur Jean Louis TAILLANDIER suivant un bail rural sous seing privé du 25 avril 1994,

Considérant que Madame Thérèse DENIS, née PLANCHENAULT, était propriétaire de deux parcelles non bâties situées à Saint-Lambert-la-Potherie, lieudit « Le Petit Cartin Pierre », dans ce périmètre de DUP, cadastrées section AC n°46 et 47 d'une superficie totale de 12 697 m², en zone 2AU du PLU,

Considérant que les négociations menées avec Madame Thérèse DENIS, née PLANCHENAULT, ont abouti le 27 janvier 2015, à la signature d'un traité d'adhésion à ladite ordonnance d'expropriation, en vue de l'indemnisation de cette parcelle,

Considérant que lesdites parcelles étaient exploitées par Monsieur Jean Louis TAILLANDIER suivant un bail rural verbal en date de 1993,

Considérant que conformément à l'article L 222-2 du code de l'Expropriation, lesdits baux sont éteints depuis le 3 octobre 2013 ; que depuis cette date, le droit que détient Monsieur Jean Louis TAILLANDIER sur lesdites parcelles ont été convertis en droit de créance sur l'expropriant,

Considérant que les négociations menées avec Monsieur Jean Louis TAILLANDIER ont abouti à la signature le 3 mai 2016 d'un protocole fixant les modalités financières et matérielles de son éviction agricole à venir,

Considérant qu'aux termes de ce protocole, Angers Loire Métropole versera une indemnité d'éviction d'un montant de 10 303,75 €,

Considérant qu'en contrepartie, Monsieur Jean Louis TAILLANDIER s'engage à quitter ce terrain dans le mois suivant le paiement entre ses mains par Angers Loire Métropole de l'indemnité d'éviction, conformément à l'article L 231-1 du code de l'Expropriation,

Considérant que les autres modalités et conditions particulières sont détaillées dans ledit protocole,

DECIDE

Approuve le versement à Monsieur Jean Louis TAILLANDIER d'une indemnité d'éviction concernant les parcelles ci-dessus désignées, d'un montant de 10 303,75 €, aux conditions indiquées, ainsi que la prise en charge de tous les frais associés,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer ledit protocole et toutes pièces nécessaires à son exécution,

Impute la dépense au Budget principal 2016 et suivants, Chapitre 21, Article 2111, Fonction 72, « Réserves foncières communales – Habitat - Acquisitions terrains ».

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 juillet 2016

Dossier N° 25

Décision n°: DEC-2016-183

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

**Réserves foncières communales - Saint-Lambert-la-Potherie - DUP Multisite Habitat -
Acquisition d'un terrain situé lieudit Les Bouilleries - Protocole d'indemnisation**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille seize le vendredi huit juillet à 08 heures 30, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} juillet 2016, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Bernard DUPRE, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Mme Michelle MOREAU Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 juillet 2016.

EXPOSE

Dans le cadre de la Déclaration d'utilité publique Multisite Habitat sur le PLU Sud-Ouest en vue de la constitution de réserves foncières pour la réalisation des objectifs du Programme Local de l'Habitat, le Juge de l'Expropriation a, par ordonnance du 3 octobre 2013, prononcé le transfert de propriété au profit de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole, d'un terrain situé à Saint-Lambert-la-Potherie, lieudit « Les Bouilleries », cadastré section AC n° 355 d'une superficie de 28 245 m².

Ladite parcelle étant louée à Madame Elodie TAILLANDIER suivant un bail rural verbal qui s'est éteint le 3 octobre 2013 conformément à l'article L 222-2 du Code de l'Expropriation, Angers Loire Métropole lui versera une indemnité d'éviction d'un montant de 9 904 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Bureau dénommé Commission Permanente,
Vu l'arrêté préfectoral DIDD/2013 n° 13 du 22 janvier 2013 déclarant d'utilité publique la constitution de réserves foncières sur le territoire des communes de Saint-Lambert-la-Potherie et Saint-Léger-des-Bois (PLU Sud-Ouest) au bénéfice de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole,
Vu l'arrêté DIDD/2013 n° 250 du 17 juillet 2013 par lequel Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire a prononcé la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet,
Vu l'ordonnance rendue le 3 octobre 2013 par le Juge de l'Expropriation qui a transféré la propriété de la parcelle cadastrée section AC n° 355 à la Communauté urbaine Angers Loire Métropole,
Vu l'acte de dépôt à la publicité foncière de l'ordonnance du 28 novembre 2014 (reçu le 21 août 2015) portant mention de publication,
Vu le traité d'adhésion à expropriation signé le 13 mars 2015 par les consorts GABARD et Angers Loire Métropole,
Vu l'avis du service France Domaine du 24 juin 2016,
Vu le protocole d'indemnisation signé le 3 mai 2016 par Madame Elodie TAILLANDIER,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 12 mai 2016

Considérant que par arrêté du 22 janvier 2013, le Préfet de Maine-et-Loire a déclaré d'utilité publique l'acquisition par la Communauté urbaine Angers Loire Métropole, au besoin par voie d'expropriation, des parcelles concernées par le projet de constitution de réserves foncières communales à vocation d'habitat en vue de la réalisation des objectifs du programme Local de l'Habitat sur le territoire du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest (communes de Saint-Lambert-la-Potherie et Saint-Léger-des-Bois),

Considérant que, par arrêté du 17 juillet 2013, le Préfet de Maine-et-Loire a déclaré cessibles les biens situés dans le périmètre de cette DUP,

Considérant que par ordonnance du 3 octobre 2013, le Juge de l'Expropriation a prononcé le transfert de propriété de ces mêmes biens au profit d'Angers Loire Métropole,

Considérant que les consorts GABARD étaient propriétaires d'une parcelle non bâtie située à Saint-Lambert-la-Potherie, lieudit « Les Bouilleries », dans ce périmètre de DUP, cadastrée section AC n° 355 d'une superficie de 28 245 m², en zone 2AU du PLU,

Considérant que les négociations menées avec lesdits consorts ont abouti le 13 mars 2015 à la signature d'un traité d'adhésion à ladite ordonnance d'expropriation, en vue de l'indemnisation de cette parcelle,

Considérant que ladite parcelle était exploitée par Madame Elodie TAILLANDIER suivant un bail rural verbal,

Considérant que conformément à l'article L 222-2 du code de l'Expropriation, ledit bail est éteint depuis le 3 octobre 2013 ; que depuis cette date, le droit que détient Madame Elodie TAILLANDIER sur ladite parcelle a été converti en droit de créance sur l'expropriant,

Considérant que les négociations menées avec Madame Elodie TAILLANDIER ont abouti à la signature le 3 mai 2016 d'un protocole fixant les modalités financières et matérielles de son éviction agricole à venir,

Considérant qu'aux termes de ce protocole, Angers Loire Métropole versera une indemnité d'éviction d'un montant de 9 904 €,

Considérant qu'en contrepartie, Madame Elodie TAILLANDIER s'engage à quitter ce terrain dans le mois suivant le paiement entre ses mains par Angers Loire Métropole de l'indemnité d'éviction, conformément à l'article L 231-1 du code de l'Expropriation,

Considérant que les autres modalités et conditions particulières sont détaillées dans ledit protocole,

DECIDE

Approuve le versement à Madame Elodie TAILLANDIER d'une indemnité d'éviction concernant la parcelle ci-dessus désignée, d'un montant de 9 904 €, aux conditions indiquées, ainsi que par la prise en charge de tous les frais associés,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer ledit protocole et toutes pièces nécessaires à son exécution,

Impute les dépenses sur le budget principal 2016 et suivants, Chapitre 21, Article 2111, Fonction 72, « Réserves foncières communales – Habitat – Acquisitions terrains ».

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENUE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 juillet 2016

Dossier N° 26

Décision n°: DEC-2016-184

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves foncières communautaires - Angers - Boulevard Pierre de Coubertin - Rue Marcel Pajotin - Cession d'un ensemble immobilier.

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille seize le vendredi huit juillet à 08 heures 30, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} juillet 2016, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Bernard DUPRE, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Mme Michelle MOREAU Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 juillet 2016.

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière de réserves foncières communautaires, la Communauté urbaine Angers Loire Métropole envisage de vendre un ensemble immobilier à usage de bureaux situé à Angers, à l'angle du boulevard Pierre de Coubertin et de la rue Marcel Pajotin sur la parcelle cadastrée CK numéro 995 d'une surface de 7 748 m² et une parcelle de terrain nu à usage d'espace vert de 267 m² cadastrée CK numéro 997, boulevard Pierre de Coubertin. Ces biens sont situés dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Saint Léonard-Coubertin.

L'ensemble immobilier comprend :

- Un corps de bâtiment dit « BATIMENT A1 » élevé sur trois niveaux,
- Un corps de bâtiment dit « BATIMENT B1 » élevé sur trois niveaux,
- Un corps de bâtiment dit « BATIMENT B2 » édifié entre les bâtiments A1 et B1 au sud-ouest de ces derniers, élevé sur huit niveaux,
- Un corps de bâtiment dit « BATIMENT A2 » édifié entre les bâtiments A1 et B1 au nord-est de ces derniers, élevé sur sept niveaux,
- Entre les bâtiments A1 – B1 – A2 et B2 : un patio commun

Sur le surplus du terrain non bâti, des voies de circulation automobile, des allées piétonnes, des espaces verts, une zone de stockage des conteneurs, 108 emplacements de stationnement, et un emplacement EDF pour la construction d'un poste de distribution et le stationnement devant ce dernier.

Cet ensemble immobilier est composé de 154 lots de copropriété décrits dans le projet d'acte notarié annexé et de 9 997/9 997^{èmes} des parties communes générales.

La SA Immobilière d'Economie Mixte de Construction et de Gestion de Logement de la Ville d'Angers (SOCLOVA) a pour projet d'acquérir ces biens et entend conserver l'ensemble immobilier à usage professionnel de bureaux.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Bureau dénommé Commission Permanente,
Vu l'avis du service France Domaine du 4 mars 2016,
Vu le projet d'acte notarié relatif à la vente de l'ensemble immobilier au profit de la SA Immobilière d'Economie Mixte de Construction et de Gestion de Logement de la Ville d'Angers,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 juin 2016

Considérant que la Communauté urbaine Angers Loire Métropole est propriétaire de l'ensemble immobilier situé à l'angle du boulevard Pierre de Coubertin et de la rue Marcel Pajotin et de la parcelle de terrain nu sis boulevard Pierre de Coubertin,

Considérant que cet ensemble immobilier n'a pas été affecté à l'usage du public ou d'un service public,

Considérant qu'un accord est intervenu pour un prix de vente de 5 400 000 € (cinq millions quatre cent mille euros),

Considérant que la SA Immobilière d'Economie Mixte de Construction et de Gestion de Logement de la Ville d'Angers paiera tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique de vente, de ses suites et conséquences,

Considérant que l'ensemble immobilier sera vendu loué aux différentes sociétés décrites au projet d'acte,

Considérant que les modalités de cette transaction sont détaillées dans le projet d'acte,

DECIDE

Approuve le principe de vente au profit de la SA Immobilière d'Economie Mixte de Construction et de Gestion de Logement de la Ville d'Angers des biens désignés ci-dessus, au prix total de 5 400 000 € et conditions indiquées ci-dessus,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette transaction,

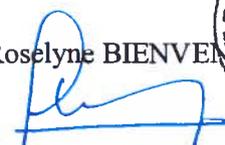
Inscrit la recette au budget principal 2016 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENUE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 juillet 2016

Dossier N° 27

Décision n°: DEC-2016-185

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves foncières communautaires - Beaucouzé - Le Landreau IV - Constitution d'une servitude de passage de canalisation souterraine au profit de la société Electricité Réseau Distribution France (ERDF), sur une parcelle située rue Amédée Gordini

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille seize le vendredi huit juillet à 08 heures 30, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} juillet 2016, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Bernard DUPRE, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Mme Michelle MOREAU Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 juillet 2016.

EXPOSE

La Communauté urbaine Angers Loire Métropole envisage de régulariser, à titre gratuit, au profit de la société dénommée Electricité Réseau Distribution France (ERDF) une servitude de passage de lignes électriques souterraines sur une parcelle non bâtie située à Beaucouzé, « rue Amédée Gordini », cadastrée section AL n°189.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Bureau dénommé Commission Permanente,
Vu l'acte de constitution de servitude proposé par la société ERDF,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 juin 2016

Considérant que la Communauté urbaine Angers Loire Métropole est propriétaire d'une parcelle de terrain en nature de voirie du lotissement dénommé « Lotissement du Landreau IV », située à Beaucouzé, rue Amédée Gordini, cadastrée section AL n°189 d'une superficie de 6 392 m²,

Considérant que la société ERDF a installé sur ladite parcelle des lignes électriques souterraines de 240 volts,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation en constituant au profit de la société ERDF une servitude de passage de canalisation souterraine ; qu'à ce titre, Maître DUVAL, notaire à Laval, a adressé à la Communauté urbaine Angers Loire Métropole un projet d'acte de constitution de ladite servitude,

Considérant qu'en vertu de cet acte, la Communauté urbaine Angers Loire Métropole reconnaît les droits suivants à la société ERDF :

- établir à demeure, dans une bande de 90 cm de large, 4 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 700 m ainsi que ses accessoires,
- établir si besoin les bornes de repérage,
- poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de zéro mètre,
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.),

Considérant que la société ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis,

Considérant que cette servitude est consentie à titre gratuit,

Considérant que cette servitude prend effet à compter rétroactivement du 23 septembre 2010 et est conclue pour la durée desdits ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre,

Considérant que tous les frais, droits et émoluments seront supportés par la société ERDF,

Considérant que les autres modalités et conditions sont mentionnées dans l'acte de constitution de servitude,

DECIDE

Approuve le principe de la constitution de servitude de passage de lignes électriques souterraines au profit de la société ERDF, à titre gratuit et aux conditions indiquées dans le projet d'acte,

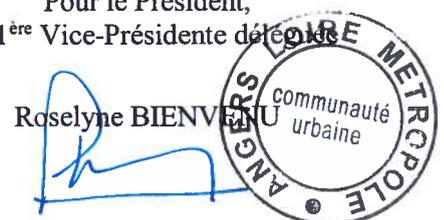
Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié de constitution de servitude et toutes pièces nécessaires à la création de cette servitude.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 juillet 2016

Dossier N° 28

Décision n°: DEC-2016-186

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves foncières communautaires - Marcé - Aéroport Angers Marcé - Constitution d'une servitude de passage de canalisation souterraine au profit de la société Electricité Réseau Distribution France, sur une parcelle située lieudit Montplaisir

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille seize le vendredi huit juillet à 08 heures 30, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} juillet 2016, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Bernard DUPRE, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Mme Michelle MOREAU Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 juillet 2016.

EXPOSE

La Communauté urbaine Angers Loire Métropole envisage de régulariser, à titre gratuit, au profit de la société dénommée Electricité Réseau Distribution France (ERDF) une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine sur une parcelle située à Marcé, lieudit «Montplaisir », cadastrée section D n°1860 d'une superficie de 596 884 m².

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, article L 2122-4,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Bureau dénommé Commission Permanente,
Vu l'acte de constitution de servitude proposé par la société ERDF,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 juin 2016

Considérant que la Communauté urbaine Angers Loire Métropole est propriétaire d'un terrain relevant du domaine public aéroportuaire, situé sur la commune de Marcé, lieudit « Montplaisir », cadastré section D n°1860 d'une superficie de 596 884 m²,

Considérant que la société ERDF a installé sur ladite parcelle une ligne électrique souterraine de 20 KV,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation en constituant au profit de la société ERDF une servitude de passage de canalisation souterraine ; qu'à ce titre, Maître DUVAL, notaire à Laval, a adressé à la Communauté urbaine Angers Loire Métropole un projet d'acte de constitution de ladite servitude,

Considérant qu'en vertu de cet acte, la Communauté urbaine Angers Loire Métropole reconnaît les droits suivants à la société ERDF :

- établir à demeure, dans une bande de 30 cm de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 9 m ainsi que ses accessoires,
- établir si besoin les bornes de repérage,
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.),

Considérant que la société ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis,

Considérant que cette servitude est consentie à titre gratuit,

Considérant que cette servitude prend effet à compter rétroactivement des 12 janvier et 14 avril 2011 et est conclue pour la durée desdits ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre,

Considérant que tous les frais, droits et émoluments seront supportés par la société ERDF,

Considérant que les autres modalités et conditions sont mentionnées dans l'acte de constitution de servitude,

DECIDE

Approuve le principe de la constitution de servitude de passage d'une ligne électrique souterraine au profit de la société ERDF, à titre gratuit et aux conditions indiquées dans le projet d'acte,

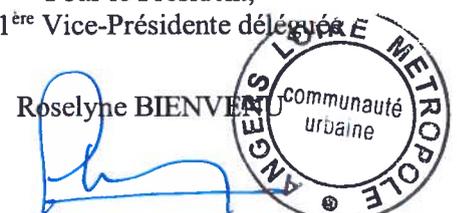
Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié de constitution de servitude et toutes pièces nécessaires à la création de cette servitude.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENUE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 juillet 2016

Dossier N° 29

Décision n°: DEC-2016-187

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2016 - Dispositif communautaire d'aides 2016 - Ville d'Angers

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille seize le vendredi huit juillet à 08 heures 30, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} juillet 2016, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Bernard DUPRE, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Mme Michelle MOREAU Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 juillet 2016.

EXPOSE

En approuvant son Programme Local de l'Habitat par délibération du 8 novembre 2007, Angers Loire Métropole a affirmé ses objectifs en faveur de l'accès social à la propriété afin de :

- favoriser le parcours résidentiel des ménages,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- limiter l'étalement urbain qui participe à la dégradation de la qualité de vie,
- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo accédants bénéficiant du Prêt à Taux Zéro plus (PTZ +).

Pour être éligible, le projet d'accès à la propriété, présenté par les demandeurs (primo accédants) de la subvention, doit répondre aux critères suivants :

- logements neufs en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- en individuel : parcelle > à 100 m² et < 400 m²,
- sous plafonds de ressources PSLA en vigueur.

Le montant de la subvention « de base » allouée par Angers Loire Métropole est fixée à un montant maximum de 1 000 €. Les majorations peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide de 2 500 € pour une famille de 3 enfants et plus. Le montant de subvention décidé par la commune s'accompagne d'une participation identique d'Angers Loire Métropole.

Les bénéficiaires, qui prétendent à l'obtention des aides offertes par Angers Loire Métropole s'engagent, à rembourser les sommes perçues :

- en intégralité dans les cas de revente avec plus-values avant les cinq années suivant la date du versement des subventions,
- à 50% dans les cas de revente avec plus-values entre cinq et dix années suivant la date du versement des subventions.
- en intégralité dans le cas de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale avant les dix années suivant la date du versement des subventions

Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est déclenché en cas de non réalisation de l'opération.

Le versement de la subvention octroyée pour la part d'Angers Loire Métropole est conditionné à la production par le(s) bénéficiaire(s) des documents suivants :

- le plan de financement avec l'offre de prêt définitive et acceptée,
- le certificat notarié d'inscription des clauses de reversement des aides perçues,
- la déclaration d'ouverture de chantier.

Le dispositif d'aides financières en faveur des accédants bénéficiant du Prêt à Taux Zéro proposé par Angers Loire Métropole s'appuie sur la loi de finances 2016 et concerne les dossiers reçus par le service instructeur du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Bureau dénommé Commission Permanente,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé par le Conseil de communauté le 8 novembre 2007,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 8 novembre 2007 instituant un nouveau dispositif d'accompagnement financier de la production de logements durables et notamment destiné à l'accession sociale à la propriété,

Vu la convention de mise en œuvre du PLH signée avec la ville d'Angers le 20 décembre 2007,

Vu la délibération de la Ville d'Angers du 31 janvier 2008 adossée au dispositif d'Angers Loire Métropole et instituant sur son territoire un dispositif d'aides complémentaires à l'accession sociale à la propriété,

Vu la délibération n° DEL-2016-106 du Conseil de communauté du 9 mai 2016 définissant les modalités d'attribution des aides à l'accession sociale à la propriété par Angers Loire Métropole,

Vu la délibération de la Ville d'Angers du 26 mai 2016 adossée au dispositif d'Angers Loire Métropole et instituant sur son territoire un dispositif d'aides complémentaires à l'accession sociale à la propriété.

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 30 juin 2016

Considérant les demandes de subvention qu'Angers Loire Métropole a décidé d'octroyer,

DECIDE

Attribue, dans les conditions de financement retenues par la Ville d'Angers et comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention pour le ou les projets d'accession neuve suivants:

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	montant de la subvention
Madame DIOUM Penda	ANGERS, In'Side, Boulevard Germaine Tillon, lot n° M17	1 000 €

Madame HERVIEU Ingrid et Monsieur NOEL Lucien	ANGERS, Les Hauts de Saint Aubin, rue du Général Lizé, lot n° 7	1 000 €
Madame PICAUD Delphine et Monsieur AUDEBAUD Olivier	ANGERS, NEO, rue du Général Lizé, lot n° M14	1 500 €
Madame RICHARD Aurélie	ANGERS, In'Side, Boulevard Germaine Tillon, lot n° M16	1 500 €
Madame BOYEAU Céline	ANGERS, Les Hauts de Saint Aubin, rue du Général Lizé, lot n° 8	2 500 €
Madame Monsieur JUBEAU Delphine et Jonathan	ANGERS, In'Side, Boulevard Germaine Tillon, lot n° M18	2 000 €
Monsieur BERT Bernard	ANGERS, Adelaïde Square, 15 rue Joubert, lot n°A203	1 000 €
Madame Monsieur GASHI Violeta et Ymer	ANGERS, Appy, 14 Boulevard Jacques Portet, lot n°D103	2 000 €
Monsieur MESSAFA Benjamin	ANGERS, In'Side, Boulevard Germaine Tillon, lot n°B202	1 000 €
Madame CHASSANITE Maud	ANGERS, Les Jardins d'Arbrissel, rue du Maréchal Juin, lot n° 5	1 000 €
Madame SOUILLARD Chantal et Monsieur SACHOT Laurent	ANGERS, Les Jardins d'Arbrissel, rue du Maréchal Juin, lot n° 4	2 000 €
Madame Monsieur POIANA Ana Maria et Ionut Catalin	ANGERS, NEO, rue du Général Lizé, lot n° M1	1 500 €
Madame Monsieur HESSAS Mina et Hocine	ANGERS, rue Pierre Melgrani, lot n°3	2 000 €
TOTAL		20 000 €

Impute la dépense sur les crédits correspondants inscrits au budget principal de l'exercice 2016 et suivants, chapitre 204 article 204 2 26, fonction 72,

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à 2 ans à compter de la date la rendant exécutoire.

Le nombre de ménages bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété s'établit à ce jour pour la commune d'Angers au titre de l'exercice 2016 à 13 pour un montant total de 20 000 €.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 juillet 2016

Dossier N° 30

Décision n°: DEC-2016-188

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2016 - Dispositif communautaire d'aides 2016 - Commune de Beaucouzé

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille seize le vendredi huit juillet à 08 heures 30, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} juillet 2016, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Bernard DUPRE, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Mme Michelle MOREAU Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 juillet 2016.

EXPOSE

En approuvant son Programme Local de l'Habitat par délibération du 8 novembre 2007, Angers Loire Métropole a affirmé ses objectifs en faveur de l'accession sociale à la propriété afin de :

- favoriser le parcours résidentiel des ménages,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- limiter l'étalement urbain qui participe à la dégradation de la qualité de vie,
- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo accédants bénéficiant du Prêt à Taux Zéro plus (PTZ +).

Pour être éligible, le projet d'accession à la propriété, présenté par les demandeurs (primo accédants) de la subvention, doit répondre aux critères suivants :

- logements neufs en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- en individuel : parcelle > à 100 m² et < 400 m²,
- sous plafonds de ressources PSLA en vigueur.

Le montant de la subvention « de base » allouée par Angers Loire Métropole est fixée à un montant maximum de 1 000 €. Les majorations peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide de 2 500 € pour une famille de 3 enfants et plus. Le montant de subvention décidé par la commune s'accompagne d'une participation identique d'Angers Loire Métropole.

Les bénéficiaires, qui prétendent à l'obtention des aides offertes par Angers Loire Métropole s'engagent, à rembourser les sommes perçues :

- en intégralité dans les cas de revente avec plus-values avant les cinq années suivant la date du versement des subventions,
- à 50% dans les cas de revente avec plus-values entre cinq et dix années suivant la date du versement des subventions.
- en intégralité dans le cas de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale avant les dix années suivant la date du versement des subventions

Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est déclenché en cas de non réalisation de l'opération.

Le versement de la subvention octroyée pour la part d'Angers Loire Métropole est conditionné à la production par le(s) bénéficiaire(s) des documents suivants :

- le plan de financement avec l'offre de prêt définitive et acceptée,
- le certificat notarié d'inscription des clauses de reversement des aides perçues,
- la déclaration d'ouverture de chantier.

Le dispositif d'aides financières en faveur des accédants bénéficiant du Prêt à Taux Zéro proposé par Angers Loire Métropole s'appuie sur la loi de finances 2016 et concerne les dossiers reçus par le service instructeur du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Bureau dénommé Commission Permanente,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé par le Conseil de communauté le 8 novembre 2007,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 8 novembre 2007 instituant un nouveau dispositif d'accompagnement financier de la production de logements durables et notamment destiné à l'accession sociale à la propriété,

Vu la délibération n° DEL-2016-106 du Conseil de communauté du 9 mai 2016 définissant les modalités d'attribution des aides à l'accession sociale à la propriété par Angers Loire Métropole,

Vu la délibération de la commune de Beaucouzé du 26 mai 2016 adossée au dispositif d'Angers Loire Métropole et instituant sur son territoire un dispositif d'aides complémentaires à l'accession sociale à la propriété.

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 30 juin 2016

Considérant les demandes de subvention qu'Angers Loire Métropole a décidé d'octroyer,

DECIDE

Attribue, comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention pour financer le ou les projets d'accession neuve :

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	montant de la subvention
Madame Monsieur BRIAND Victoria et Mathieu	Beaucouzé, Les Hauts du Couzé, 20 rue Camille Lepage, lot n° 26	2 000 €

Madame FONTENEAU Gwendoline et Monsieur BODIN-BIORET JérémY	Beaucouzé, Les Hauts du Couzé, lot n° 31	1 000 €
Madame PICHON Mélanie et Monsieur GRIMAL Frédéric	Beaucouzé, Les Hauts du Couzé, lot n° 32	1 500 €
Madame Monsieur GRANIER Céline et Romain	Beaucouzé, Les Hauts du Couzé, lot n° 9	2 000 €
Madame RIDA Sofia et Monsieur HARREAU Benjamin	Beaucouzé, Les Hauts du Couzé, lot n° 49	1 500 €
Madame VIAUD Frédérique	Beaucouzé, Les Citronniers, 7 rue René Dumont, lot n°89	2 000 €
TOTAL		10 000 €

Impute la dépense sur les crédits correspondants inscrits au budget principal de l'exercice 2016 et suivants, chapitre 204 article 204 2 26, fonction 72,

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à 2 ans à compter de la date la rendant exécutoire.

Le nombre de ménages bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété s'établit à ce jour pour la commune de Beaucouzé au titre de l'exercice 2016 à 6 pour un montant total de 10 000 €.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 juillet 2016

Dossier N° 31

Décision n°: DEC-2016-189

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2016 - Dispositif communautaire d'aides 2016 - Commune de Trélazé

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille seize le vendredi huit juillet à 08 heures 30, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} juillet 2016, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Bernard DUPRE, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Mme Michelle MOREAU Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 juillet 2016.

EXPOSE

En approuvant son Programme Local de l'Habitat par délibération du 8 novembre 2007, Angers Loire Métropole a affirmé ses objectifs en faveur de l'accession sociale à la propriété afin de :

- favoriser le parcours résidentiel des ménages,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- limiter l'étalement urbain qui participe à la dégradation de la qualité de vie,
- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo accédants bénéficiant du Prêt à Taux Zéro plus (PTZ +).

Pour être éligible, le projet d'accession à la propriété, présenté par les demandeurs (primo accédants) de la subvention, doit répondre aux critères suivants :

- logements neufs en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- en individuel : parcelle > à 100 m² et < 400 m²,
- sous plafonds de ressources PSLA en vigueur.

Le montant de la subvention « de base » allouée par Angers Loire Métropole est fixée à un montant maximum de 1 000 €. Les majorations peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide de 2 500 € pour une famille de 3 enfants et plus. Le montant de subvention décidé par la commune s'accompagne d'une participation identique d'Angers Loire Métropole.

Les bénéficiaires, qui prétendent à l'obtention des aides offertes par Angers Loire Métropole s'engagent, à rembourser les sommes perçues :

- en intégralité dans les cas de revente avec plus-values avant les cinq années suivant la date du versement des subventions,
- à 50% dans les cas de revente avec plus-values entre cinq et dix années suivant la date du versement des subventions.
- en intégralité dans le cas de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale avant les dix années suivant la date du versement des subventions

Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est déclenché en cas de non réalisation de l'opération.

Le versement de la subvention octroyée pour la part d'Angers Loire Métropole est conditionné à la production par le(s) bénéficiaire(s) des documents suivants :

- le plan de financement avec l'offre de prêt définitive et acceptée,
- le certificat notarié d'inscription des clauses de reversement des aides perçues,
- la déclaration d'ouverture de chantier.

Le dispositif d'aides financières en faveur des accédants bénéficiant du Prêt à Taux Zéro proposé par Angers Loire Métropole s'appuie sur la loi de finances 2016 et concerne les dossiers reçus par le service instructeur du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Bureau dénommé Commission Permanente,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé par le Conseil de communauté le 8 novembre 2007,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 8 novembre 2007 instituant un nouveau dispositif d'accompagnement financier de la production de logements durables et notamment destiné à l'accession sociale à la propriété,

Vu la délibération n° DEL-2016-106 du Conseil de communauté du 9 mai 2016 définissant les modalités d'attribution des aides à l'accession sociale à la propriété par Angers Loire Métropole,

Vu la délibération de la Ville de Trélazé du 25 avril 2016 adossée au dispositif d'Angers Loire Métropole et instituant sur son territoire un dispositif d'aides complémentaires à l'accession sociale à la propriété.

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 30 juin 2016

Considérant les demandes de subvention qu'Angers Loire Métropole a décidé d'octroyer,

DECIDE

Attribue, comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention pour financer le ou les projets d'accession neuve :

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	montant de la subvention
Monsieur LANGEREAU Anthony	TRELAZE, La Guérinière, 26 rue Henri Bergson, lot n°97	1 000 €
	TOTAL	1 000 €

Impute la dépense sur les crédits correspondants inscrits au budget principal de l'exercice 2016 et suivants, chapitre 204 article 204 2 26, fonction 72,

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à 2 ans à compter de la date la rendant exécutoire.

Le nombre de ménages bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété s'établit à ce jour pour la commune de Trélazé au titre de l'exercice 2016 à 11 pour un montant total de 17 000 €.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 juillet 2016

Dossier N° 32

Décision n°: DEC-2016-190

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme Local de l'habitat - Amélioration thermique des logements privés anciens de l'agglomération - Programme Mieux chez moi - Subventions

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille seize le vendredi huit juillet à 08 heures 30, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} juillet 2016, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Bernard DUPRE, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Mme Michelle MOREAU Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 juillet 2016.

EXPOSE

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat et de son Plan Climat Energie Territorial, Angers Loire Métropole a lancé en juin 2013 un programme d'amélioration, notamment thermique, des logements anciens privés de l'agglomération, baptisé « Mieux chez moi ».

Ce dernier est composé d'un Programme d'Intérêt Général (PIG), soutenu par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), et d'un dispositif d'accompagnement, propre à Angers Loire Métropole, devant répondre aux enjeux locaux du territoire.

L'ensemble du programme « Mieux chez moi » s'adresse, selon les conditions d'éligibilité, aux propriétaires occupants et bailleurs de logements, collectifs ou individuels, s'engageant dans un programme de travaux globaux et cohérents d'amélioration de leur bâti de plus de 15 ans.

Il leur permet de bénéficier d'un accompagnement technique et financier pour réaliser des travaux d'amélioration de leur logement (sous certaines conditions) et d'économie d'énergie.

Cet accompagnement financier prend la forme d'une participation directe au financement des projets de réhabilitation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Vu la délibération n°DEL-2007-543 du Conseil de communauté du 8 novembre 2007 adoptant le Programme Local de l'Habitat d'Angers Loire Métropole,

Vu les conventions en vigueur des aides à la pierre de l'Etat du 31 mai 2016,

Vu la convention Etat-ANAH du 14 juillet 2010 relative au programme national « rénovation thermique des logements privés » engagé au titre « des investissements d'avenir »,

Vu la délibération n°DEL-2011-29 du Conseil de communauté du 10 février 2011 mettant en place un contrat local d'engagement contre la précarité énergétique et définissant les conditions d'octroi des aides financières aux projets,

Vu la délibération n°DEL-2013-86 du Conseil de communauté du 7 mai 2013 approuvant le dispositif d'aides de l'Agglomération et la convention d'opération avec l'ANAH,

Vu le décret n°2014-1740 du 29 décembre 2014 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART),

Considérant le Programme Local de l'Habitat d'Angers Loire Métropole et son action n°2 « Agir sur la réhabilitation du parc privé »,

Considérant l'accompagnement réalisé par l'opérateur auprès des propriétaires dans le cadre du programme « Mieux chez moi », notamment en matière de montage de leur dossier administratif et technique,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 30 juin 2016

DECIDE

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi », attribue aux propriétaires mentionnés dans le tableau ci-dessous une subvention pour financer des travaux d'amélioration thermique de leur logement.

Nom(s) du/des bénéficiaire(s)	Montant maximum de la subvention	Coût des travaux HT
Monsieur et Madame BOULAY Olivier et Isabelle	2 732 €	16 162 €
Monsieur et Madame CHENAIS Guillaume et Nadège	1 500 €	20 653 €
Monsieur et Madame HERTREAU Yaël et Emilie	2 308 €	14 039 €
Monsieur et Madame MENANTEAU Alain et Véronique	3 193 €	18 467 €
Monsieur PALLANCHER Renaud	275 €	7 750 €

Monsieur et Madame TOUSSAINT Nicolas et Sabrina	2 463 €	14 813 €
Total Angers	12 471 €	91 884 €
Monsieur et Madame BOUKORRAS Samuel et Sara	3 462 €	19 811 €
Monsieur BOUVIER Hervé et Madame GASTINEAU Caroline	2 759 €	16 297 €
Monsieur et Madame LAFITTE Patrick et Hélène	1 500 €	22 379 €
Monsieur et Madame PECHIN Marcel et Monique	800 €	24 311 €
Total Avrillé	8 521 €	82 798 €
Monsieur MAHE Frédéric et Madame FROGER Rozenn	718 €	14 353 €
Madame RENAUDIN Caroline	71 €	5 711 €
Total Beaucouzé	789 €	20 064 €
Monsieur et Madame GEOFFRIAU Stéphane et Anne-Laure et	3 500 €	21 415 €
Total Ecoflant	3 500 €	21 415 €
Madame GERNIGON Noëlle	800 €	20 248 €
Total Le-Plessis-Grammoire	800 €	20 248 €
Monsieur et Madame KAHLOUL Hamza et Rahma	1 500 €	20 083 €
Total Les-Ponts-de-Cé	1 500 €	20 083 €
Monsieur et Madame MENEUX Jean-Claude et Jacqueline	533 €	10 668 €
Total Montreuil-Juigné	533 €	10 668 €
Monsieur et Madame LO Jérôme et Aurélia	1 194 €	8 470 €
Total Murs-Erigné	1 194 €	8 470 €
Monsieur et Madame JEDRZEJAK Raymond et Danièle	249 €	4 987 €
Total Verrière en Anjou (Pellouailles-les-Vignes)	249 €	4 987 €
Monsieur et Madame MOREAUX Pierre et Martine	794 €	15 879 €
Total Saint-Lambert-la-Potherie	794 €	15 879 €

Monsieur CRASNIER Emmanuel	800 €	25 615 €
Total Saint-Martin-du-Fouilloux	800 €	25 615 €
Madame BARON OLMOS Dolorès	1 368 €	9 341 €
Madame RAGUENEAU Christelle	865 €	6 497 €
Total Trélazé	2 233 €	15 838 €
Madame et Monsieur BOUVET Philippe et Bernadette	547 €	10 941 €
Total Villevêque	547 €	10 941 €
TOTAL	33 931 €	348 890 €

Précise que les bénéficiaires s'engagent à réaliser les travaux conformément aux prescriptions qui ont conduit à l'attribution de la subvention ; à défaut la présente décision deviendra caduque de fait.

Précise que le montant définitif de la subvention sera recalculé en fonction des travaux effectivement réalisés (factures à l'appui) et de leur conformité aux prescriptions initiales, dans la limite du montant annoncé dans la présente décision.

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à 2 ans à compter de la date la rendant exécutoire. Une prorogation exceptionnelle d'une année peut être accordée sur demande expresse des bénéficiaires avant l'expiration du délai susmentionné.

Précise qu'en conséquence, le versement de cette subvention s'effectuera, dans un délai maximum de 3 ans après la décision, sur présentation du formulaire de demande de paiement accompagnée des justificatifs (factures).

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à exécuter cette présente décision.

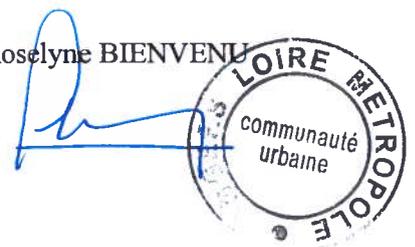
Impute la dépense sur les crédits correspondants inscrits au budget principal de l'exercice 2016 et suivants, chapitre 204 et article 204 22.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU



ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 juillet 2016

Dossier N° 33

Décision n°: DEC-2016-191

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme local de l'Habitat - OPH Maine-et-Loire Habitat - Briollay - Le Coteau des Deux Vallées - Construction de 6 logements individuels financés en PLUS et PLA Intégration - Subvention

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille seize le vendredi huit juillet à 08 heures 30, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} juillet 2016, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Bernard DUPRE, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Mme Michelle MOREAU Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 juillet 2016.

EXPOSE

Par délibération du 8 novembre 2007, le Conseil de communauté a approuvé dans le cadre du Programme Local de l'Habitat le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements durables.

Les aides sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis en son temps par la Conférence Intercommunale du Logement, et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés sur la base d'appel d'offres réalisé.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime normal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

L'OPH Maine-et-Loire Habitat a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention classique pour cette opération de construction neuve de 6 logements individuels conformes à la RT 2012, à savoir 4 logements financés en PLUS et 2 financés en PLA Intégration. Cette construction est située Ilot 4 de la ZAC Le Coteau des Deux Vallées à Briollay.

Cette opération financée en 2015, d'un montant de 577 507 € H.T., présente, avec l'aide classique d'Angers Loire Métropole à la fin de l'amortissement du prêt principal, un bilan prévisionnel d'exploitation négatif de 109 000 €, soit un résultat de - 17,89 %.

L'apport de fonds propres de l'OPH Maine-et-Loire Habitat s'établit à 126 600 € soit 20,78 % du prix de revient.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Bureau dénommé Commission Permanente,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu les conventions de délégation des aides à la pierre ratifiées le 10 mai 2010 et l'ensemble des avenants intervenus sur la période,
Vu la décision d'agrément du délégataire des logements PLUS et PLAI du 31 décembre 2015,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 30 juin 2016
Considérant le Programme Local de l'Habitat et le dispositif financier d'accompagnement approuvés par le Conseil de communauté le 8 novembre 2007,

Considérant l'intérêt de cette opération qui participe à la croissance de l'offre qualitative et diversifiée de logements sociaux sur notre territoire par la construction de l'ensemble présenté par l'OPH Maine-et-Loire Habitat sur la commune de Briollay,

DECIDE

Attribue à l'OPH Maine-et-Loire Habitat pour la réalisation de ce programme de logements une subvention classique d'un montant de 33 780 €, à savoir 19 380 € pour les logements financés en PLUS et 14 400 € pour les PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 5 629,95 € au logement (4 844,93 € pour les PLUS et 7 200 € pour les PLA Intégration).

L'OPH Maine-et-Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
33 % Démarrage du chantier (DOC)	Attestation de l'ordre de services aux entreprises et photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux.
33 % Hors air du bâti	Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment. et Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole.
	• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison,

<p>34 %</p> <p>Solde : livraison</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Transmission du plan de financement consolidé, • La convention de financement et de réservation signée, • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole.
---	--

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde, ou de l'annuler et exiger le reversement des acomptes déjà perçus.

En contrepartie de cette aide, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 2 mois précédant la 1ère commission d'attribution.

Autorise le Vice-Président délégué à l'Habitat à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Impute la dépense sur les crédits à inscrire au budget principal des exercices 2016 et suivants, chapitre 20, article 204 2.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

<p>La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.</p>
--

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 juillet 2016

Dossier N° 34

Décision n°: DEC-2016-192

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme local de l'Habitat - OPH Angers Loire Habitat - Mûrs-Erigné - 14 Chemin de Bellevue - Le Clos de Bellevue - Construction de 6 logements collectifs et individuels financés en PLUS et PLA Intégration - Subvention

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille seize le vendredi huit juillet à 08 heures 30, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} juillet 2016, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Bernard DUPRE, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Mme Michelle MOREAU Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 juillet 2016.

EXPOSE

Par délibération du 8 novembre 2007, le Conseil de communauté a approuvé dans le cadre du Programme Local de l'Habitat le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements durables.

Les aides sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis en son temps par la Conférence Intercommunale du Logement, et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés sur la base d'appel d'offres réalisé.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime normal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

L'OPH Angers Loire Habitat a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention classique pour cette opération dénommée Le Clos de Bellevue. Il s'agit d'une opération de construction neuve de 6 logements collectifs et individuels conformes à la RT 2012, à savoir 4 logements financés en PLUS et 2 financés en PLA Intégration. Cette construction est située 14 Chemin de Bellevue à Mûrs-Erigné.

Cette opération financée en 2015, d'un montant de 809 404 € H.T., présente, avec l'aide classique d'Angers Loire Métropole à la fin de l'amortissement du prêt principal, un bilan prévisionnel d'exploitation négatif de 20 300 €, soit un résultat de - 2,38 %.

L'apport de fonds propres de l'OPH Angers Loire Habitat s'établit à 213 951 € soit 25,06 % du prix de revient.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Bureau dénommé Commission Permanente,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu les conventions de délégation des aides à la pierre ratifiées le 10 mai 2010 et l'ensemble des avenants intervenus sur la période,
Vu la décision d'agrément du délégataire des logements PLUS et PLAI du 31 décembre 2015,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 30 juin 2016
Considérant le Programme Local de l'Habitat et le dispositif financier d'accompagnement approuvés par le Conseil de communauté le 8 novembre 2007,

Considérant l'intérêt de cette opération qui participe à la croissance de l'offre qualitative et diversifiée de logements sociaux sur notre territoire par la construction de l'ensemble présenté par l'OPH Angers Loire Habitat sur la commune de Mûrs-Erigné,

DECIDE

Attribue à l'OPH Angers Loire Habitat pour la réalisation de ce programme de logements une subvention classique d'un montant de 43 290 €, à savoir 25 290 € pour les logements financés en PLUS et 18 000 € pour les PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 7 215 € au logement (6 322,50 € pour les PLUS et 9 000 € pour les PLA Intégration).

L'OPH Angers Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
33 % Démarrage du chantier (DOC)	Attestation de l'ordre de services aux entreprises et photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux.
33 % Hors air du bâti	Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment. et Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole.
	• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison,

<p>34 % Solde : livraison</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Transmission du plan de financement consolidé, • La convention de financement et de réservation signée, • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole.
-----------------------------------	--

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde, ou de l'annuler et exiger le reversement des acomptes déjà perçus.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour l'OPH Angers Loire Habitat de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 4 mois précédant la 1^{ère} commission d'attribution.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Impute la dépense sur les crédits à inscrire au budget principal des exercices 2016 et suivants, chapitre 20, article 204 2.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

<p>La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.</p>
--

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU




COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 juillet 2016

Dossier N° 35

Décision n°: DEC-2016-193

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme local de l'Habitat - SOCLOVA - Mûrs-Erigné - Route de Brissac - Résidence Les Hautes Rives - Acquisition en VEFA de 47 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Subvention

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille seize le vendredi huit juillet à 08 heures 30, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} juillet 2016, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Bernard DUPRE, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Mme Michelle MOREAU Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 juillet 2016.

EXPOSE

Par délibération du 8 novembre 2007, le Conseil de communauté a approuvé dans le cadre du Programme Local de l'Habitat le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements durables.

Les aides sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis en son temps par la Conférence Intercommunale du Logement, et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés sur la base d'appel d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime normal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

La SOCLOVA a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention classique pour cette opération dénommée Résidence Les Hautes Rives. Il s'agit d'une opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 47 logements collectifs conformes à la RT 2012, à savoir 33 logements financés en PLUS et 14 logements financés en PLA Intégration. Cette opération est située Route de Brissac à Mûrs-Erigné.

Cette opération financée en 2014, d'un montant de 5 533 276,38 € H.T., présente, avec l'aide classique d'Angers Loire Métropole à la fin de l'amortissement du prêt principal, un bilan prévisionnel d'exploitation négatif de 86 300 €, soit un résultat de - 1,48 %.

Pour la VEFA réalisée entre la SCCV MURS RAIMBAULT et la SOCLOVA, le prix de vente H.T. est de 1 712 € H.T./m² de surface utile, stationnements inclus, conformément au plafond fixé dans la note de programmation 2014 (1 780 € HT/m²).

L'apport de fonds propres de la SOCLOVA s'établit à 1 465 159 € soit 25,11 % du prix de revient.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Bureau dénommé Commission Permanente,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu les conventions de délégation des aides à la pierre ratifiées le 10 mai 2010 et l'ensemble des avenants intervenus sur la période,
Vu la décision d'agrément du délégataire des logements PLUS et PLAI du 30 juin 2014,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 30 juin 2016
Considérant le Programme Local de l'Habitat et le dispositif financier d'accompagnement approuvés par le conseil de communauté le 8 novembre 2007,

Considérant l'intérêt de cette opération qui participe à la croissance de l'offre qualitative et diversifiée de logements sociaux sur notre territoire par la construction de l'ensemble présenté par la SOCLOVA sur la commune de Mûrs-Erigné,

DECIDE

Attribue à la SOCLOVA pour la réalisation de ce programme de logements une subvention classique d'un montant de 305 236 €, à savoir 180 851 € pour les logements financés en PLUS et 124 385 € pour les PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 6 494,38 € au logement (5 480,32 € pour les PLUS et 8 884,61 € pour les PLA Intégration).

La SOCLOVA s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent dès réception de la présente décision, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
25 % Démarrage du chantier (DOC)	Attestation de l'ordre de services aux entreprises et photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux.
25 %	Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment. et

Hors air du bâti	Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole.
25 % Avant la livraison	<ul style="list-style-type: none"> • La convention de financements et de réservation signée
25 % Solde : livraison	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison, • Transmission du plan de financement consolidé, • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole.

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde, ou de l'annuler et exiger le reversement des acomptes déjà perçus.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour la SOCLOVA de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 4 mois précédant la 1^{ère} commission d'attribution.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Impute la dépense sur les crédits à inscrire au budget principal des exercices 2016 et suivants, chapitre 20, article 204 2.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENUE




COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 juillet 2016

Dossier N° 36

Décision n°: DEC-2016-194

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme local de l'Habitat - Immobilière Podeliha - Verrières-en-Anjou (commune déléguée de St-Sylvain-d'Anjou) - ZAC Le Chêne Vert II - Construction de 19 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Subvention

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille seize le vendredi huit juillet à 08 heures 30, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} juillet 2016, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Bernard DUPRE, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Mme Michelle MOREAU Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 juillet 2016.

EXPOSE

Par délibération du 8 novembre 2007, le Conseil de communauté a approuvé dans le cadre du Programme Local de l'Habitat le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements durables. Ce dispositif prévoit deux régimes d'aides différenciés : des aides dites classiques pour des logements répondant à la réglementation thermique en vigueur et des aides majorées quand l'opération entre dans le champ du référentiel « Habiter mieux ».

Les aides sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis en son temps par la Conférence Intercommunale du Logement, et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés sur la base d'appel d'offres réalisé.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime normal de financement.

L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

La SA HLM Immobilière Podeliha a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention majorée écartée au titre des mesures de développement durable pour ce programme. Il s'agit d'une opération de construction neuve de 19 logements collectifs conformes à la RT 2012 – 10%, à savoir 13 logements financés en PLUS et 6 financés en PLA Intégration. Cette construction est située ZAC Le Chêne Vert II à Verrières-en-Anjou (commune déléguée de St-Sylvain-d'Anjou).

Cette opération financée en 2015, d'un montant de 1 998 007 € H.T. présente, avec l'aide majorée d'Angers Loire Métropole à la fin de l'amortissement du prêt principal, un bilan prévisionnel d'exploitation positif de 247 700 €, soit un résultat de + 11,75 %.

Pour décrocher les aides de l'EPCI, le résultat de trésorerie cumulé avec produits financiers à la fin de la période de l'emprunt principal par rapport au prix de revient de l'opération doit être inférieur ou égal à 12 %. Pour cette opération, afin de respecter ce ratio maximum, les aides d'Angers Loire Métropole ont été écartées.

L'apport de fonds propres de la SA HLM Immobilière Podeliha s'établit à 210 741 € soit 10 % du prix de revient.

Cette opération répond aux cibles du référentiel "habiter mieux".

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Bureau dénommé Commission Permanente,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu les conventions de délégation des aides à la pierre ratifiées le 10 mai 2010 et l'ensemble des avenants intervenus sur la période,
Vu la décision d'agrément du délégataire des logements PLUS et PLAI du 31 décembre 2015,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 30 juin 2016
Considérant le Programme Local de l'Habitat et le dispositif financier d'accompagnement approuvés par le conseil de communauté le 8 novembre 2007,
Considérant l'intérêt de cette opération qui participe à la croissance de l'offre qualitative, innovante et diversifiée de logements sociaux sur notre territoire par la construction de l'ensemble présenté par la SA HLM Immobilière Podeliha sur la commune de Verrières-en-Anjou (commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou),

DECIDE

Attribue à la SA HLM Immobilière Podeliha pour la réalisation de ce programme de logements une subvention majorée d'un montant de 95 000 €, à savoir 55 000 € pour les logements financés en PLUS et 40 000 € pour les PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 5 000 € au logement (4 230,77 € pour les PLUS et 6 666,67 € pour les PLA Intégration).

La SA HLM Immobilière Podeliha s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
25 %	Attestation de l'ordre de services aux entreprises et photographie du panneau

Démarrage du chantier (DOC)	d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux.
25 % Hors air du bâti	Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment. et Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole.
25 % Livraison	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison, • Transmission du plan de financement consolidé, • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole. • La convention de financements et de réservation signée
25 % Conformité aux prescriptions logement durable	<p>Sous la responsabilité du maître d'ouvrage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le label ou la certification visée.

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde, ou de l'annuler et exiger le reversement des acomptes déjà perçus.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour la SA HLM Immobilière Podeliha de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 2 mois précédant la 1^{ère} commission d'attribution.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Impute la dépense sur les crédits à inscrire au budget principal des exercices 2016 et suivants, chapitre 20, article 204 2.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENUE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 juillet 2016

Dossier N° 37

Décision n°: DEC-2016-195

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme local de l'Habitat - Financement des opérations de construction (ANRU) - Angers - Allée du Vercors - OPH Angers Loire Habitat - Acquisition en VEFA d'un logement individuel - Subvention

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille seize le vendredi huit juillet à 08 heures 30, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} juillet 2016, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHO, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Bernard DUPRE, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Mme Michelle MOREAU Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 juillet 2016.

EXPOSE

La politique locale de l'habitat d'Angers Loire Métropole depuis l'élaboration du 1^{er} Programme Local de l'Habitat en 1997 s'est orientée vers la volonté de développer et de diversifier géographiquement l'offre de logements sociaux.

Par délibération du 10 mai 1999, Angers Loire Métropole a décidé de mettre en place un dispositif de financement des opérations de logements locatifs sociaux.

Les modalités de ce dispositif ont été complétées et adoptées par une délibération du 10 juin 2003.

Les aides sont ouvertes aux bailleurs sociaux locaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis en son temps par la Conférence Intercommunale du Logement et accepté la transparence de leurs attributions.

Angers Loire Métropole a décidé, par délibération du 8 novembre 2004, d'adhérer financièrement à l'effort de rénovation urbaine engagé par la Ville d'Angers et de signer la convention ANRU le 18 décembre 2004 pour 5 quartiers prioritaires, dont Verneau. L'avenant lourd n° 5 de février 2010 a notamment permis d'engager des études complémentaires sur ce quartier. En 2011, l'ANRU, la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole se sont engagées pour abonder d'une manière significative l'enveloppe disponible pour rendre effective la restructuration de Verneau.

L'opération de rénovation urbaine du quartier de Verneau est inscrite à l'avenant n° 11 signé le 30 septembre 2015 de la convention signée le 18 décembre 2004.

Angers Loire Métropole a confirmé son engagement financier sur ce quartier, sur la base de son dispositif d'accompagnement en vigueur au jour du dépôt des dossiers complets, par délibération en date du 19 janvier 2012.

Dans ce cadre, l'OPH Angers Loire Habitat a saisi Angers Loire Métropole pour solliciter l'attribution d'une subvention de 14 850 € pour l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) d'un logement individuel de niveau RT 2012 sur la commune d'Angers, Allée du Vercors.

Cette opération, d'un montant de 205 541 € HT, présente, avec l'aide classique d'Angers Loire Métropole à la fin de l'amortissement du prêt principal, un bilan prévisionnel d'exploitation positif de 13 700 €, soit un résultat de + 6,27 %.

Pour la VEFA réalisée entre la SCCV Maine et Vercors et L'OPH Angers Loire Habitat, le prix de vente HT au m² de surface utile, stationnements inclus, est acté à 1 413,32 € HT, conformément au plafond fixé dans la note de programmation 2016 (1 760 € H.T.).

L'apport de fonds propres de l'OPH Angers Loire Habitat s'établit à 23 612 € soit 10,80 % du prix de revient.

L'opération située Allée du Vercors à Angers de l'OPH Angers Loire Habitat a été identifiée comme étant éligible aux aides d'Angers Loire Métropole réservées à l'ANRU.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Bureau dénommé Commission Permanente,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération du Conseil de communauté du 8 novembre 2004 approuvant la convention ANRU signée le 18 décembre 2004,
Vu la délibération du Conseil de communauté du 13 avril 2006 approuvant l'avenant n° 2 signé le 20 mars 2007,
Vu l'avenant n° 11 à la convention ANRU du 30 septembre 2015,
Vu la décision attributive de subvention modificative de l'ANRU du 31 mai 2016,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 30 juin 2016
Considérant le Programme Local de l'Habitat approuvé par le Conseil de communauté le 8 novembre 2007,
Considérant l'intérêt du projet d'acquisition en VEFA de 1 logement présenté par l'OPH Angers Loire Habitat dans la démarche de rénovation urbaine du quartier Verneau à Angers, qui participe à l'amélioration de la qualité de l'offre de logements sociaux existants sur notre territoire,

DECIDE

Attribue à l'OPH Angers Loire Habitat une subvention d'un montant de 14 850 €, correspondant au financement de 1 logement,

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Logements ordinaires	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
Solde : livraison	100 %	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation de l'ordre de services aux entreprises et Document photographique du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux. • Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment. et Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole. • Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison, Transmission du plan de financement consolidé, et Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole.

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde, ou de l'annuler et exiger le reversement des acomptes déjà perçus.

Impute la dépense sur les crédits à inscrire au budget principal des exercices 2016 et suivants, chapitre 20, article 2042.23.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 juillet 2016

Dossier N° 38

Décision n°: DEC-2016-196

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Transfert du site de l'association des amis du Petit Anjou à Saint Jean de Linières - Subvention exceptionnelle - Convention - Approbation

Rapporteur : Véronique MAILLET

L'an deux mille seize le vendredi huit juillet à 08 heures 30, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} juillet 2016, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Bernard DUPRE, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Mme Michelle MOREAU Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 juillet 2016.

EXPOSE

L'association des Amis du petit Anjou (AAPA) regroupe depuis plus de trente ans les passionnés du petit train qui portait le même nom et circulait depuis Angers vers Candé et Beaupréau, faisant de Saint-Jean-de-Linières un carrefour ferroviaire jusqu'en 1947. Elle a pour objet la réhabilitation de wagons et de vieilles machines ferroviaires et s'inscrit dans une démarche liée au tourisme local.

En accord avec la commune de Saint-Jean-de-Linières, l'association a pour projet de transférer son site actuel vers la gare historique de la Roche en octobre 2016. En effet, le site actuel de la Maladrie, situé en zone artisanale, apparaît aujourd'hui inadapté à son activité de valorisation du patrimoine ferroviaire. Ensuite, le départ de l'association permettrait ainsi de proposer cet espace aux entreprises du secteur économique local. Une opération d'achat et de revente des hangars est par ailleurs envisagée pour soutenir ce transfert.

Le besoin financier global pour ce projet de transfert a été estimé à 160 000 euros. Il est proposé à la commission permanente d'Angers Loire Métropole d'attribuer une subvention exceptionnelle d'investissement de 50 000 € à l'association des Amis du Petit Anjou.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Bureau dénommé Commission Permanente,
Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 6 juin 2016,

Considérant que l'association des Amis du Petit Anjou réhabilite des wagons et des machines ferroviaires et que son action s'inscrit dans une démarche liée au tourisme local,
Considérant qu'en accord avec la commune de Saint-Jean-de-Linières, l'association souhaite transférer son site actuel vers la gare historique de la Roche, plus adapté à son activité,
Considérant que ce transfert va permettre de proposer le site actuellement occupé par l'association à des entreprises du secteur économique local,
Considérant l'intérêt de ce transfert au regard de l'économie et du tourisme local,
Considérant le fait que l'association du Petit Anjou a besoin d'un soutien de 50 000 € pour effectuer ce transfert estimé à 160 000 €,

DECIDE

Approuve la convention de partenariat entre Angers Loire Métropole et l'association des Amis du Petit Anjou,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou la Vice-Présidente déléguée à signer cette convention,

Attribue à l'association des Amis du Petit Anjou une subvention de 50 000 €, sous réserve de la présentation à Angers Loire Métropole des factures acquittées, relatives au projet faisant l'objet de la présente décision et estimé à hauteur de 160 000 €,

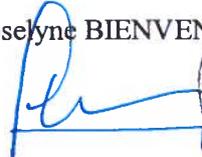
Impute la dépense relative à la subvention au budget principal 2016 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 juillet 2016

Dossier N° 39

Décision n°: DEC-2016-197

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Etablissement de plans topographiques numériques pour Angers Loire Métropole, la ville d'Angers et la ville d'Avrillé - Groupement de commandes avec la ville d'Angers et la ville d'Avrillé - Autorisation de signature.

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille seize le vendredi huit juillet à 08 heures 30, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} juillet 2016, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Bernard DUPRE, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Mme Michelle MOREAU Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 juillet 2016.

EXPOSE

Afin d'améliorer la connaissance du patrimoine existant, de prévoir éventuellement des travaux d'aménagement ou de restituer la zone après des travaux, Angers Loire Métropole, la ville d'Angers et la ville d'Avrillé, ont souhaité s'attacher des compétences reconnues en la matière.

L'objectif d'un levé topographique est de décrire la situation d'une zone déterminée et consiste à relever, par des techniques maîtrisées par les géomètres et conformes à la réglementation en terme de précision, l'ensemble des émergences, revêtements et détails orographiques de la surface terrestre. Ces données seront ensuite reportées rigoureusement sur des fichiers numériques, afin de permettre l'intégration de ces informations dans le SIG communautaire.

Par délibération du 17 novembre 2014, le Conseil de communauté a approuvé la création d'un groupement de commandes pour les prestations de service, dans lequel Angers Loire Métropole a été désignée comme coordonnateur du groupement.

Afin de s'assurer de la réalisation de ces prestations, une procédure d'appel d'offres restreinte à bons de commande sans minimum, ni maximum conclue avec plusieurs titulaires (3 maximum) a été lancée.

Le marché est conclu pour une durée d'un an et pourra être reconduit pour 3 périodes successives d' 1 an (soit une durée maximum de 4 années). Il a été prévu de verser une prime de 200 € HT à chaque concurrent sélectionné non retenu ayant normalement pris part à la consultation.

La Commission d'Appels d'Offres du 21 juin 2016 a décidé d'attribuer le marché aux trois entreprises suivantes:

- BRANCHEREAU, dont la situation juridique évoluera par une mise au point du marché (nouveaux nom : LIGEIS) sise à 49022 ANGERS CEDEX 02, se verra attribuer entre 40 et 60 % du montant des prestations réalisées annuellement.
- DIDIER BUNEL Géomètre-Expert sise à 49003 ANGERS CEDEX 01 se verra attribuer entre 25 et 45% du montant des prestations réalisées annuellement.
- ECR ENVIRONNEMENT sise à 44840 LES SORINIERES, se verra attribuer entre 10 et 30 % du montant des prestations réalisées annuellement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de communauté,

Considérant la décision de la Commission d'Appels d'Offres du 21 juin 2016 ;

Considérant la nécessité d'établir des plans topographiques numériques en groupement de commandes afin d'en optimiser les coûts,

DECIDE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice -Président délégué, à signer le marché passé en groupement de commandes avec les entreprises et tout avenant de transfert relatif à ce marché pour le compte d'Angers Loire Métropole ainsi que les avenants ayant pour objet un changement d'indices suite à la suppression de celui-ci.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué, à verser la prime de 200€ HT aux entreprises SCP AIR ET GEO, QUARTA et CHAUVÉAU ET ASSOCIES.

Impute les dépenses à l'article correspondant à la nomenclature M14 en vigueur à la date du mandat sur le budget principal de l'exercice 2016 et suivants.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.



Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Roselyne Bienvenu', written over a horizontal line.

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 juillet 2016

Dossier N° 40

Décision n°: DEC-2016-198

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Acquisition de papiers - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers, le CCAS d'Angers, Beaucozé, Bouchemaine, Soulaines-sur-Aubance, Le-Plessis-Grammoire, Ecoflant, Soucelles, Longuenée-En-Anjou, Saint-Léger-Des-Bois, Sarrigné, Sainte-Gemmes-Sur-Loire, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Saint-Martin-Du-Fouilloux, Feneu et l'ALDEV - Autorisation de signature

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille seize le vendredi huit juillet à 08 heures 30, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} juillet 2016, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Bernard DUPRE, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Mme Michelle MOREAU Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 juillet 2016.

EXPOSE

Par délibération du 24 novembre 2014, le Conseil de communauté a approuvé la création d'un groupement de commandes pour les fournitures courantes, dans lequel Angers Loire Métropole a été désignée comme coordonnateur du groupement.

Les consultations préalables à l'acquisition de papier entrent dans le cadre de cet accord. Les marchés en cours arrivant à expiration, une procédure d'Appel d'Offres a été lancée afin d'assurer la continuité des prestations.

L'estimation totale annuelle à l'échelle du groupement s'élève à 100 000 € HT pour chaque lot, la part annuelle d'Angers Loire Métropole étant de 12 000 € pour le lot 1 et de 14 000 € pour le lot 2.

Les fournitures sont décomposées selon les lots suivants :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
01	Fourniture de papier pour offset et presse numérique pour le service imprimerie
02	Fourniture de papier pour photocopieurs et imprimantes de proximité

La procédure a conduit à la conclusion de marchés à bons de commande sans minimum ni maximum en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics. La période initiale d'exécution des marchés court pour une période de douze mois à compter de la date de notification des marchés. Ils pourront être reconduits 3 fois, chaque période de reconduction ayant une durée d'un an.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement réunie le 21 juin 2016 a attribué les marchés sur la base d'une simulation annuelle de commandes aux entreprises suivantes :

Lot 1 « Fourniture de papier pour offset et presse numérique pour le service imprimerie »
Société INAPA sise à 91814 CORBEIL ESSONNE sans minimum ni maximum, et par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées (à titre indicatif, le montant de la simulation pour la prestation supplémentaire alternative est de 53 898,98 € HT).

Lot 2 « Fourniture de papier pour photocopieurs et imprimantes de proximité »
Société INAPA sise à 91814 CORBEIL ESSONNE sans minimum ni maximum, et par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées (à titre indicatif le montant de la simulation est de 102 531,81 € HT).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2014-63 du Conseil de Communauté du 24 avril 2014 par laquelle le Conseil donne délégation au Bureau dénommé Commission Permanente d'attributions du Conseil de Communauté,
Vu la délibération DEL-2014-316 du Conseil de Communauté du 17 novembre 2014 créant le groupement de commandes de fournitures courantes,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'offres du 21 juin 2016
Considérant la nécessité de poursuivre en groupement de commandes l'acquisition de papiers afin d'en optimiser les coûts.

DECIDE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer les marchés avec l'entreprise citée ci-dessus passés en groupement de commandes et tout avenant de transfert relatif à ce marché ainsi que les avenants ayant pour objet un changement d'indice suite à la suppression de celui-ci.

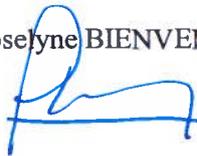
Impute les dépenses au budget principal et annexes de l'exercice 2016 et suivants, chapitre 011 article 6036.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

<p>La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.</p>
--

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU




COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 juillet 2016

Dossier N° 41

Décision n°: DEC-2016-199

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille seize le vendredi huit juillet à 08 heures 30, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} juillet 2016, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHO, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Bernard DUPRE, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Mme Michelle MOREAU Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 juillet 2016.

EXPOSE

Par délibération du 14 novembre 2013, le Conseil de communauté a approuvé le principe de la vente des biens mobiliers d'Angers Loire Métropole, par voie d'enchères en ligne, puis par délibération du 8 décembre 2014, a donné délégation à la Commission Permanente. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

Un marché a été conclu avec la Société Agorastore pour la mise à disposition d'une solution en ligne paramétrable de courtage d'enchères, moyennant le versement d'une commission de 8.5 %.

Une nouvelle liste de matériels est soumise ce jour à votre approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base et sans garantie.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Bureau dénommé Commission Permanente,

Considérant la nécessité de vendre les biens mobiliers d'Angers Loire Métropole

DECIDE

Approuve la liste des matériels mentionnés ci-dessous pour les soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

DESCRIPTION	QUANTITÉ	ÉTAT DE FONCTIONNEMENT	PRIX DE RESERVE	MISE À PRIX TTC
lot de conteneurs aériens papiers	70	en l'état	30	80
lot de corbeilles de rue	64	en l'état	100	300

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-président délégué à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

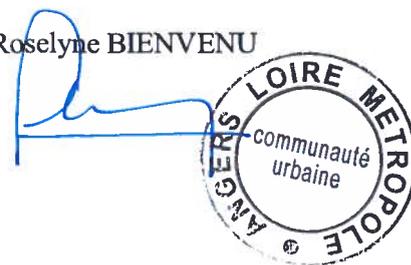
Impute les recettes sur le budget principal de l'exercice 2016 et suivants, chapitre 77, article 775 et/ou au budget annexe 2016 et suivants, à l'actif duquel le bien mis à la vente est rattaché.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 juillet 2016

Dossier N° 42

Décision n°: DEC-2016-200

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES -

Attractivité et cohésion du territoire - Soutien aux Evénements - Championnats de France Elite d'Athlétisme - Convention de partenariat entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et la Fédération Française d'Athlétisme - Subvention

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille seize le vendredi huit juillet à 08 heures 30, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} juillet 2016, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Bernard DUPRE, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Mme Michelle MOREAU Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 juillet 2016.

EXPOSE

Les Championnats de France Elite d'Athlétisme ont eu lieu du 24 au 26 juin 2016, à Angers, au parc des Sports du Lac de Maine. Organisés par la Fédération Française d'Athlétisme, ils ont rassemblé sur trois jours 500 athlètes parmi les meilleurs Français, avec 40 épreuves hommes et femmes. Cet événement constituait l'une des étapes finales vers les Jeux Olympiques 2016 puisqu'à cette occasion, certains ont pu obtenir leur qualification pour Rio.

De plus, au-delà de la compétition elle-même, ce rendez-vous capital de l'athlétisme à Angers a généré des retombées économiques pour l'économie locale.

Dans ce cadre, une convention entre la Communauté urbaine, la Ville d'Angers et la Fédération Française d'Athlétisme a été conclue, formalisant les engagements de chacune des parties susvisées, avec en plus des moyens mis en œuvre par les trois entités, une participation financière d'Angers Loire Métropole pour un montant de 50 000 € et de la Ville d'Angers pour un montant de 100 000 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Bureau dénommé Commission Permanente,
Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 6 juin 2016,

Considérant l'intérêt de cet événement sportif pour l'attractivité du territoire d'Angers Loire Métropole

Considérant les retombées économiques qu'une telle manifestation a pu générer,

Considérant le budget prévisionnel de la Fédération Française d'Athlétisme,

DECIDE

Approuve la convention avec la Fédération Française d'Athlétisme et la ville d'Angers.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention.

Attribue une subvention de 50 000 € à la Fédération Française d'Athlétisme.

Impute la dépense sur le budget principal 2016.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU



ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 juillet 2016

Dossier N° 43

Décision n°: DEC-2016-201

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES -

Attractivité et cohésion du territoire - Soutien aux Evénements - Union Féminine Angers Basket 49 (UFAB 49) - Préparation Olympique de l'Equipe de France féminine de Basket Ball - Subvention

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille seize le vendredi huit juillet à 08 heures 30, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} juillet 2016, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Bernard DUPRE, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Mme Michelle MOREAU Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 juillet 2016.

EXPOSE

L'Union Féminine Angers Basketball 49 (UFAB 49), en partenariat avec le Comité de Basket-ball du Maine-et-Loire, a organisé la venue sur le territoire de la Communauté urbaine de l'Equipe de France féminine de Basket-ball, du 16 au 28 mai 2016, pour sa préparation olympique. Angers Loire Métropole a ainsi accueilli les « Bleues » durant ces deux semaines à la salle Jean Bouin. Ce stage de préparation a été suivi d'un tournoi international, opposant la France au Japon et à la Serbie, ce qui a permis à un public nombreux d'assister à des matches de qualité.

Par ailleurs, cette manifestation d'envergure internationale a inévitablement participé au rayonnement du territoire et à son attractivité.

Aussi, il est proposé une subvention de 5 000 € à l'Angers Union Féminine Angers basket 49 (UFAB 49), organisateur de cette manifestation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Bureau dénommé Commission Permanente,
Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 6 juin 2016,

Considérant l'intérêt de cet événement sportif international pour l'attractivité du territoire d'Angers Loire Métropole,
Considérant les retombées économiques qu'une telle manifestation a pu générer,
Considérant le budget prévisionnel des organisateurs,

DECIDE

Attribue une subvention de 5 000 € à l'Union Féminine Angers Basket 49 (UFAB 49).

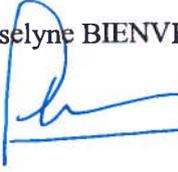
Impute la dépense sur le budget principal 2016.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 juillet 2016

Dossier N° 44

Décision n°: DEC-2016-202

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES -

Attractivité et cohésion du territoire - Soutien aux Evénements - Organisation de quatre journées estivales "Musique et Vignoble" à Savennières - Subvention

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille seize le vendredi huit juillet à 08 heures 30, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} juillet 2016, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Bernard DUPRE, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Mme Michelle MOREAU Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 juillet 2016.

EXPOSE

Afin de promouvoir son vignoble qui participe à l'attractivité du territoire, la commune de Savennières a décidé d'associer musique et vins au cours de l'été 2016. A cette occasion, quatre concerts sont organisés dans l'église de Savennières.

Avec le concours des viticulteurs et de trois associations culturelles, dont l'association locale « *un.pas.de.côté de Savennières* », trois concerts ont lieu les 8, 9 et 10 juillet avec de grands professionnels dont certains ont une renommée internationale. Un quatrième concert de musique baroque sera donné le 27 août par Justin Taylor, claveciniste angevin qui vient d'obtenir un premier Prix au très prestigieux Festival de musique ancienne de Bruges.

Chaque concert sera précédé ou suivi de promenades de découvertes dans les vignobles, en compagnie des vignerons qui proposeront des dégustations de vins de renom et de produits locaux.

Pour accompagner la commune de Savennières qui apporte un soutien matériel à cette manifestation, il est proposé une subvention de 1 000 € à l'association « *un.pas.de.côté de Savennières* ».

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Bureau dénommé Commission Permanente,

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 6 juin 2016.

Considérant l'intérêt d'un tel événement visant à promouvoir le vignoble et qui participe à l'attractivité du territoire en y associant des concerts de qualité,

Considérant la participation de la commune de Savennières,

DECIDE

Attribue une subvention de 1 000 € à l'association « *un.pas.de.côté de Savennières* ».

Impute la dépense sur le budget principal 2016.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 juillet 2016

Dossier N° 45

Décision n°: DEC-2016-203

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES -

Attractivité et cohésion du territoire - Soutien aux Evénements - Association Festival Premiers Plans- Organisation de deux concours ouverts aux communes d'Angers Loire Métropole - Subvention

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille seize le vendredi huit juillet à 08 heures 30, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} juillet 2016, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHO, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Bernard DUPRE, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Mme Michelle MOREAU Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 juillet 2016.

EXPOSE

Dans le cadre du Festival Premiers Plans 2016, l'Association Festival Premiers Plans a organisé deux nouveaux concours de critique et de scénarimage, ouverts aux communes d'Angers Loire Métropole. Cette initiative a permis au Festival d'élargir son ancrage territorial et les habitants de la Communauté urbaine ont ainsi pu s'approprier cet événement exceptionnel.

Ce fut pour les élus communaux une occasion de proposer une activité culturelle innovante et originale pour faire participer les habitants.

La Commission Permanente ayant acté le principe d'un partenariat avec le Festival Premiers Plans, il est proposé d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association Festival Premiers Plans dans le cadre de cette première édition.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Bureau dénommé Commission Permanente,
Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 2 mai 2016,

Considérant l'intérêt d'un tel événement, au regard de la cohésion du territoire d'Angers Loire Métropole,
Considérant la participation des habitants des communes de l'agglomération,
Considérant le budget prévisionnel des organisateurs,

DECIDE

Attribue une subvention de 10 000 € à l'Association Festival Premiers Plans.

Impute la dépense sur le budget principal 2016.

La Commission Permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Rosélyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 juillet 2016

Dossier N° 46

Décision n°: DEC-2016-204

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Cabinet

Attractivité et Cohésion du Territoire - Soutien aux Evénements - Association Chrétiens en Grandes Ecoles (CGE) - Subvention

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille seize le vendredi huit juillet à 08 heures 30, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} juillet 2016, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Bernard DUPRE, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Mme Michelle MOREAU Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 juillet 2016.

EXPOSE

Les 6 et 7 février 2016, s'est tenue à Angers la rencontre nationale des Chrétiens en Grandes Ecoles qui organisent depuis plus de 30 ans une rencontre nationale dans une grande ville étudiante durant un week-end.

Organisée par les étudiants, elle a réuni au Centre des Congrès et à l'UCO (Université Catholique de l'Ouest) plus de 1 000 jeunes venus des grandes écoles françaises.

Parmi ces grandes écoles, peuvent être notamment citées : Centrale, les Mines, l'INSA, l'EDHEC, l'ESSEC, HEC, Supélec, Polytechnique, Sciences Po Paris, AgroParistech, HEI, l'ENS, l'ESTP, Audencia, l'ICAM, SupOptique, Saint-Cyr.

Des étudiants de l'ESSCA, l'ESEO, l'Agro Campus Ouest, l'ENSAM, l'ESA, l'IRCOM et l'UCO étaient également présents.

Au regard du nombre de participants, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 euros.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Bureau dénommé Commission Permanente,
Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 6 juin 2016,

Considérant l'intérêt de cet événement au regard de l'attractivité du territoire d'Angers Loire Métropole et de la valorisation de son pôle étudiant (38 000 étudiants),

Considérant le budget prévisionnel et le caractère exceptionnel de la demande,

DECIDE

Attribue une subvention de 500 euros à l'Association Chrétiens en Grandes Ecoles (CGE).

Impute la dépense sur le budget principal 2016.

La Commission Permanente adopte à la majorité

Contre: 2, M. Michel COLAS, M. André MARCHAND.

Abstentions: 3, M. Joël BIGOT, M. Philippe ABELLARD, M. Marc CAILLEAU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 08 juillet 2016

Dossier N° 47

Décision n°: DEC-2016-205

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Réalisation d'un emprunt de 5 millions d'euros pour les investissements 2016

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille seize le vendredi huit juillet à 08 heures 30, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 1^{er} juillet 2016, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, Mme Michelle MOREAU

ÉTAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, M. Bernard DUPRE, M. Marc CAILLEAU, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Romain CHAVIGNON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON

La Commission Permanente a désigné Mme Michelle MOREAU Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 08 juillet 2016.

EXPOSE

La Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole envisage la réalisation d'un emprunt nouveau de 5 000 000 € afin de financer ses investissements de l'année 2016.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2014-350 du Conseil de communauté du 8 décembre 2014 par laquelle le Conseil donne délégation d'attributions au Bureau dénommé Commission Permanente,

Considérant la proposition bancaire faite par la Société Générale en date du 7 juillet 2016.

DECIDE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer auprès de la Société Générale un contrat d'emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 5 000 000 €

- Durée : 20 ans
- Périodicité : Trimestrielle
- Amortissements : Trimestriel - Progressif
- Base de calcul des intérêts : Exact/360
- Taux : 1,22 % (cotation indicative en date du 07/07/2016, fixé définitivement en date du 11/07/2016 dans la limite de 1,30 %)
- Commission d'engagement : 0 €
- Remboursement anticipé : Indemnité actuarielle
- Devises : Euros

Impute les dépenses sur le budget de la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole.

La Commission Permanente adopte à la majorité
Contre: 1, M. François JAUNAIT.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Le Président,

Christophe BÉGIN

